

ACTE CONSTITUTIF DE
PROPRIETE PAR ETAGES

GLAND

Parcelle de base 390
(Feuillets 390-1 à 380-18)

souscrit par

Seraina Investment Foundation, à Zurich

Projet du 02.03.2026

**La constitution PPE ne pourra être effectué qu'une fois les plans définitifs
du sous-sols validés.**

ACTE CONSTITUTIF DE PROPRIETE PAR ETAGES

Devant Frédéric-Auguste de LUZE, notaire à Morges pour le
canton de Vaud, _____

_____ se présente : _____

Seraina Investment Foundation, société anonyme dont le siège
est à Zurich, CHE234.365.593, _____

ici représentée par Madame Lorène RETAILLEAU, qui agit
valablement en vertu d'une procuration du /* **date de signature de la procuration***/, pièce
légalisée et dont une copie conforme est ci-annexée. _____

La comparante expose préalablement qu'elle est propriétaire de
la parcelle désignée comme suit au Registre foncier : _____

=====

copie du Registre Foncier

=====

- | -

CONSTITUTION D'UNE PROPRIETE PAR ETAGES

Cela exposé, la comparante déclare soumettre la parcelle
désignée ci-dessus au régime de la propriété par étages, en application de l'article 712,
lettre d, du Code civil suisse. La propriété par étages est formée de 18 (dix-huit) lots,
conformément aux plans d'étages établis par la société HKD Géomatique Vaud SA (CHE-
106.858.140), à Nyon, à l'échelle du centième (1/100ème), dont un extrait est signé par le
notaire soussigné, puis déposé au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.
Une copie desdits plans, signée par la comparante, demeurera annexée au présent acte. -

La comparante précise que les millièmes de chaque lot ont été

calculés selon les critères figurant dans un tableau signé par la comparante et annexé à la minute du présent acte. Les caractéristiques d'accès, de vue et d'orientation ne sont pas prises en compte dans le calcul des millièmes. _____

La valeur de chaque lot par rapport à la valeur totale de l'immeuble est exprimée en millièmes. _____

- II -

MODALITES DE LA PPE

Constitution des lots

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-1
Immeuble de base : 390
Quote-part : 60/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée, combles et sur-combles constituant le lot 1 teinté en bleu sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-2
Immeuble de base : 390
Quote-part : 60/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée, combles et sur-combles constituant le lot 2 teinté en rouge sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-3
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée, combles et sur-combles constituant le lot 3 teinté en vert sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-4
Immeuble de base : 390

Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 4 teinté en jaune sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-5
Immeuble de base : 390
Quote-part : 60/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 5 teinté en bleu sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-6
Immeuble de base : 390
Quote-part : 60/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 6 teinté en rouge sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-7
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 7 teinté en vert sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-8
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 8 teinté en jaune sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-9
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 9 teinté en bleu sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-10
Immeuble de base : 390
Quote-part : 58/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 10 teinté en rouge sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-11
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 11 teinté en vert sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-12
Immeuble de base : 390
Quote-part : 59/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
combles et sur-combles
constituant le lot 12 teinté en jaune sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-13
Immeuble de base : 390

Quote-part : 48/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 13 teinté en bleu sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-14
Immeuble de base : 390
Quote-part : 48/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 14 teinté en rouge sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-15
Immeuble de base : 390
Quote-part : 48/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 15 teinté en vert sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-16
Immeuble de base : 390
Quote-part : 48/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 16 teinté en bleu sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-17
Immeuble de base : 390
Quote-part : 49/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 17 teinté en rouge sur le plan

ÉTAT DESCRIPTIF Immeuble : Unité de PPE
Commune : Gland
Numéro d'immeuble : 390-18
Immeuble de base : 390
Quote-part : 48/1000
Droit exclusif sur : Villa avec sous-sol, rez-de-chaussée,
et combles
constituant le lot 18 teinté en vert sur le plan

Administration et utilisation

La propriété par étages constituée par le présent acte est régie par les dispositions légales et par le règlement d'administration et d'utilisation adopté ce jour et dont mention sera faite au Registre foncier. Une copie dudit règlement, signé par la comparante et légalisée, est annexée au présent acte.

Administrateur

Aucun administrateur de la propriété par étages n'est actuellement nommé.

Droit d'opposition

Aucun droit d'opposition, au sens de l'article 712c du Code civil suisse, n'est constitué.

Droit de préemption des propriétaires d'étages

Aucun droit de préemption n'est constitué.

Fonds de rénovation

Un fonds de rénovation sera constitué ultérieurement.

Affectation des lots

Sous réserve des dispositions légales communales en la matière, les lots 1 (un) à 18 (dix-huit) sont affectés à l'usage d'habitation. Les activités professionnelles annexes à l'habitation sont autorisées dans la mesure où elles ne causent pas de nuisances particulières à l'autre propriétaire d'étage ou aux voisins et respectent la réglementation communale.

Mentions

La mention « PPE avant construction » sera inscrite au Registre foncier.

- III -

EPURATION DES DROITS ET CHARGES

Servitude

La comparante déclare que l'unique servitude grevant la parcelle 380 de Gland demeure sur la parcelle de base/* *ajouter servitude de passage public à pied*

en faveur de la commune de Gland*/

Report de gage immobilier

La cédule hypothécaire :

03.11.2020 012-2020/6444/0 Cédule hypothécaire de registre, Fr. 12'500'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.012-2020/000447, Droit de gage collectif, avec Gland/390 Gland/630

est reportée sur la parcelle 630 de Gland.

Les parcelles 380 et 390 de Gland en sont libérées.

La comparante rappelle qu'elle est créancière et débitrice de ladite cédule et qu'elle est la propriétaire des parcelles 380, 390 et 630 de Gland.

- IV -

CONSTITUTION DE SERVITUDES

La comparante déclare constituer les dix-huit servitudes foncières suivantes :

A-1

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-1

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en bleu sur un plan établi au un cinq-centièmes (1/500èmes) par la société HKD Géomatique Vaud SA (CHE-106.858.140), à Nyon, signé par le notaire soussigné et déposé au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte. Une copie dudit plan, signée par la comparante et légalisée, est annexée au présent acte.

A-2

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-2

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en rouge sur le plan précité sous lettre A-1.

A-3

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-3

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en vert sur le plan précité sous lettre A-1.

A-4

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-4

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en jaune sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-5

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-5

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en bleu sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-6

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-6

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en rouge sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-7

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-7

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en vert sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-8

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-8

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en jaune sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-9

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-9

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en bleu sur le plan précité
sous lettre A-1.

A-10

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-10

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en rouge sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-11

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-11

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en vert sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-12

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-12

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en jaune sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-13

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-13

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en bleu sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-14

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-14

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en rouge sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-15

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-15

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en vert sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-16

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-16

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teintés en bleu sur le plan précité

sous lettre A-1.

A-17

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-17

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teints en rouge sur le plan précité sous lettre A-1.

A-18

Usage de jardin et terrasse

Fonds dominant : feuillet 390-18

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : le jardin et la terrasse teints en vert sur le plan précité sous lettre A-1.

L'Exercice de chacune de ces servitudes est le suivant :

« Le propriétaire du feuillet dominant aura la jouissance de la terrasse et du périmètre de terrain dont il a l'usage exclusif comme s'il s'agissait d'une partie privée. Il veille à leur bon entretien.

L'entretien, dont la tonte du gazon, est à la charge et sous la responsabilité du propriétaire du fonds dominant.

Les plantations sont autorisées. Toutefois, les distances fixées par le code rural seront applicables par analogie par rapport aux limites des jardins privés. —

Le propriétaire du feuillet dominant peut, à ses frais, clore son jardin par une haie ou une clôture. Les règles du Code rural en la matière sont applicables. Une éventuelle clôture ne doit pas dépasser 1.2 mètres de hauteur.

Le propriétaire du feuillet dominant doit veiller à ne pas effectuer dans son jardin des aménagements qui pourraient gêner durablement les autres copropriétaires et provoquer des nuisances continues telles que bruit, odeurs ou autres ».

La comparante déclare constituer les quarante-deux servitudes personnelles suivantes :

B-1

Usage de place de stationnement intérieur No 1

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teinte en jaune, numérotée 01, sur un plan établi au un cinq-centièmes (1/500èmes) par la société HKD Géomatique Vaud SA (CHE-106.858.140), à Nyon, signé par le notaire soussigné et déposé au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte. Une copie dudit plan, signée par la comparante et légalisée, est annexée au présent acte.

B-2

Usage de place de stationnement intérieur No 2

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 02, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-3

Usage de place de stationnement intérieur No 3

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 03, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-4

Usage de place de stationnement intérieur No 4

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 04, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-5

Usage de place de stationnement intérieur No 5

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 05, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-6

Usage de place de stationnement intérieur No 6

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 06, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-7

Usage de place de stationnement intérieur No 9

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 07, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-8

Usage de place de stationnement intérieur No 10

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 08, sur le plan précité sous lettre B-10.

B-9

Usage de place de stationnement intérieur No 11

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 09, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-10

Usage de place de stationnement intérieur No 12

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 12, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-11

Usage de place de stationnement intérieur No 13

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 13, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-12

Usage de place de stationnement intérieur No 14

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 14, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-13

Usage de place de stationnement intérieur No 15

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 15, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-14

Usage de place de stationnement intérieur No 16

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

16, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-15

Usage de place de stationnement intérieur No 17

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

17, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-16

Usage de place de stationnement intérieur No 18

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

18, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-17

Usage de place de stationnement intérieur No 19

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

19, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-18

Usage de place de stationnement intérieur No 20

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

20, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-19

Usage de place de stationnement intérieur No 21

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

21 sur le plan précité sous lettre B-1.

B-20

Usage de place de stationnement intérieur No 22

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

22, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-21

Usage de place de stationnement intérieur No 23

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 23, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-22

Usage de place de stationnement intérieur No 24

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 24, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-23

Usage de place de stationnement intérieur No 25

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 25, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-24

Usage de place de stationnement intérieur No 26

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 26, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-25

Usage de place de stationnement intérieur No 27

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 27, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-26

Usage de place de stationnement intérieur No 28

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 28, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-27

Usage de place de stationnement intérieur No 29

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 29, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-28

Usage de place de stationnement intérieur No 30

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 30, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-29

Usage de place de stationnement intérieur No 31

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 31, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-30

Usage de place de stationnement intérieur No 32

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 32, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-31

Usage de place de stationnement intérieur No 33

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 33, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-32

Usage de place de stationnement intérieur No 34

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée 34, sur le plan précité sous lettre B-1.

B-33

Usage de place de stationnement intérieur No 35

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation

Fonds servant : parcelle 390

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

35, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

B-34 _____

Usage de place de stationnement intérieur No 36 _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

36, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

B-35 _____

Usage de place de stationnement intérieur No 37 _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

37, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

B-36 _____

Usage de place de stationnement intérieur No 38 _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

38, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

B-37 _____

Usage de place de stationnement intérieur No 39 _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

39, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

B-38 _____

Usage de place de stationnement intérieur No 40 _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée

40, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

L'Exercice de chacune de ces servitudes est le suivant : _____

« Le bénéficiaire de la présente servitude a la jouissance d'une place de stationnement comme s'il s'agissait d'une partie privée. Il veille à son bon entretien. _____

Le bénéficiaire est notamment autorisé à y parquer un véhicule immatriculé. Toutefois, aucun dépôt ou entreposage quelconque n'y est autorisé. _____

Tous les frais d'entretien et de réfection de la surface objet de

l'usage exclusif seront à la charge du bénéficiaire. _____

La servitude personnelle peut être transformée en servitude foncière une fois pour être rattachée à un feuillet de la propriété par étages constituée sur la parcelle 390 de Gland. Dès lors, la servitude ne peut plus être transformée en servitude personnelle. La servitude est uniquement cessible à un autre lot de la propriété par étages constituée sur la parcelle 390 de Gland ». _____

_____ **B-39** _____

_____ **Usage de place de stationnement intérieur pour moto No M01** _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée M01, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

_____ **B-40** _____

_____ **Usage de place de stationnement intérieur pour moto No M02** _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée M02, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

_____ **B-41** _____

_____ **Usage de place de stationnement intérieur pour moto No M03** _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée M03, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

_____ **B-42** _____

_____ **Usage de place de stationnement intérieur pour moto No M04** _____

Bénéficiaire : Seraina Investment Foundation _____

Fonds servant : parcelle 390 _____

Assiette : la place de stationnement teintée en jaune, numérotée M04, sur le plan précité sous lettre B-1. _____

L'Exercice de chacune de ces servitudes est le suivant : _____

« Le bénéficiaire de la présente servitude a la jouissance d'une place de stationnement pour moto comme s'il s'agissait d'une partie privée. Il veille à son bon entretien. _____

Le bénéficiaire est notamment autorisé à y parquer un véhicule, de type moto, immatriculé. Toutefois, aucun dépôt ou entreposage quelconque n'y est autorisé. _____

Tous les frais d'entretien et de réfection de la surface objet de _____

l'usage exclusif seront à la charge du bénéficiaire. _____

La servitude personnelle peut être transformée en servitude foncière une fois pour être rattachée à un feuillet de la propriété par étages constituée sur les parcelles 380 et 390 de Gland. Dès lors, la servitude ne peut plus être transformée en servitude personnelle. La servitude est uniquement cessible à un autre lot de la propriété par étages constituée sur les parcelles 380 et 390 de Gland ».

_____ - V - _____

_____ ATTRIBUTION DE LOTS _____

La comparante demeure seule propriétaire des lots de la propriété par étages ici constituée. _____

_____ - VI - _____

_____ PLANS _____

La comparante confirme avoir parfaite connaissance des plans présentés dans le présent acte et déclare les approuver. _____

_____ - VII - _____

_____ FRAIS _____

Les frais du présent acte et les émoluments du Registre foncier sont en totalité à la charge de la comparante. _____

Réquisitions pour le Registre foncier _____

Propriété par étages _____

Mention : Règlement PPE _____

Mention : PPE avant construction _____

Report des droits et charges _____

Servitudes : _____

- Constitution de 18 (dix-huit) servitudes foncières d'usage de jardin et terrasse, _____
- Constitution de 38 (trente-huit) servitudes personnelles d'usage de place de stationnement intérieur. _____
- Constitution de 4 (quatre) servitudes personnelles d'usage de place de stationnement intérieur pour moto. _____

Postposition des 18 servitudes foncières d'usage de jardin et terrasse, des 38 servitudes personnelles d'usage de place de stationnement intérieur ainsi que des 4 servitudes personnelles d'usage de place de stationnement intérieur pour moto au gage immobilier. */*phrase à supprimer si la cédule est reportée uniquement sur la parcelle 630 de Gland*/* _____

--- DONT ACTE ---

lu par le notaire à la comparante qui l'approuve et le signe avec
lui, séance tenante, à MORGES, ce /**jour**/ /**DATE**/ DEUX MILLE VINGT-SIX.

PROJET

COMMUNE DE GLAND
Parcelle n° 390
Tableau des millièmes

N° du lot	Feuille RF	Surfaces réelles (en m ²)						Surfaces pondérées (arrondies au m ²)						Totaux		Part des lots en millièmes		
		Appartement	Local commercial	Dépôt	Balcon	Serre	Cave	Appartement	Local commercial	Dépôt	Balcon	Serre	Cave	Surfaces réelles (en m ²)	Surfaces pondérées (arrondies au m ²)			
												<i>Pour le calcul des millièmes</i>						
												Pondération en %						
												100 %	50 %	50 %	50 %	50 %	10 %	
1	390-1	160					47	160					5	207	165	60		
2	390-2	160					47	160					5	207	165	60		
3	390-3	157					45	157					4	202	161	58		
4	390-4	157					45	157					4	202	161	58		
5	390-5	160					47	160					5	207	165	60		
6	390-6	160					47	160					5	207	165	60		
7	390-7	157					45	157					4	202	161	58		
8	390-8	157					45	157					4	202	161	58		
9	390-9	160					45	160					4	205	164	60		
10	390-10	160					41	160					4	201	164	60		
11	390-11	160					45	160					4	205	164	60		
12	390-12	160					45	160					4	205	164	60		
13	390-13	129					32	129					3	162	132	48		
14	390-14	130					32	130					3	163	133	48		
15	390-15	129					32	129					3	161	132	48		
16	390-16	129					32	129					3	161	132	48		
17	390-17	130					32	130					3	162	133	48		
18	390-18	129					32	129					3	162	132	48		
																1 000		

Nombre de lots : 18

Remarques :

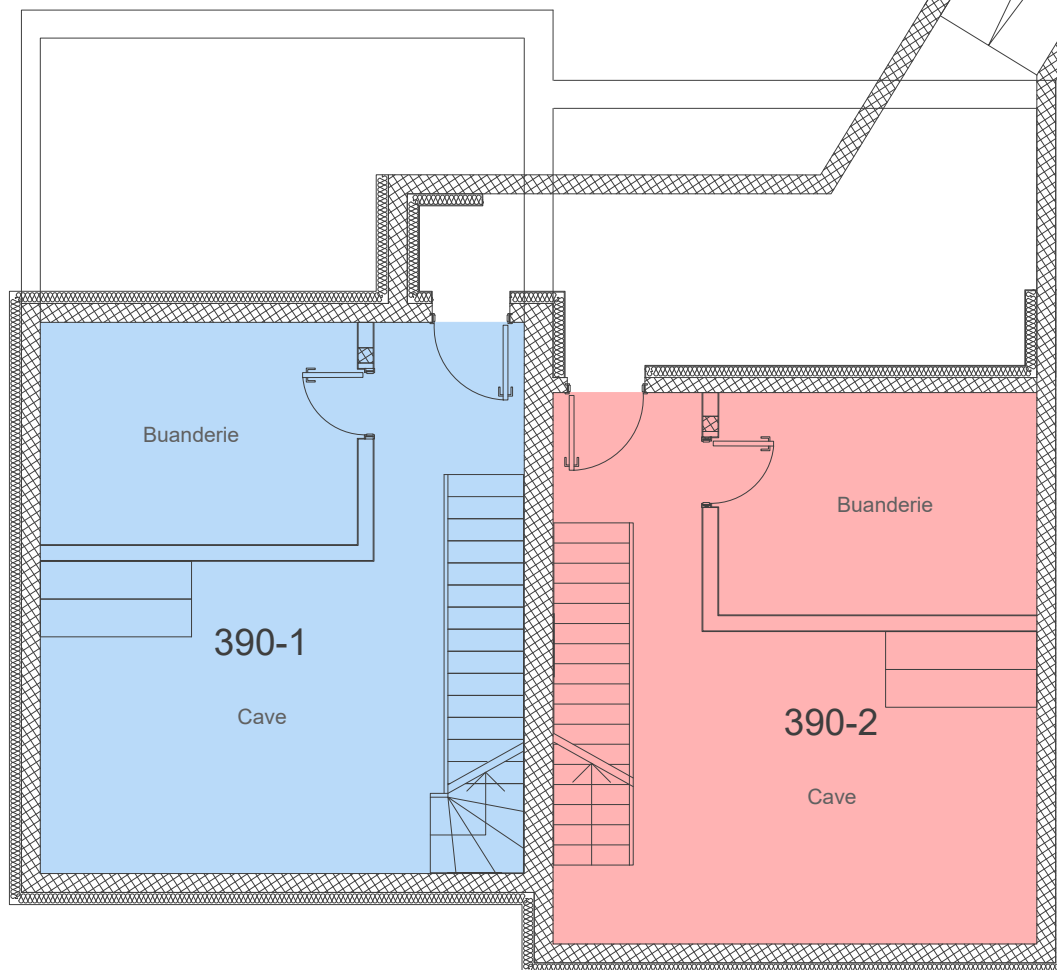
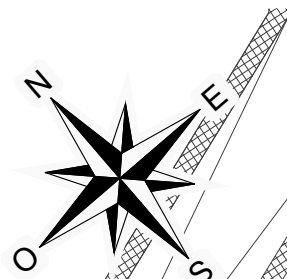
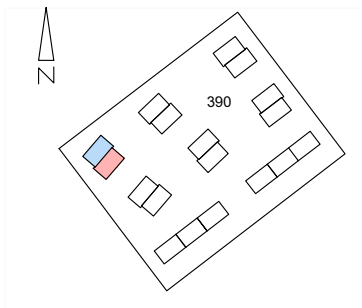
- Principe de calcul des surfaces : Les murs d'enveloppe, les murs porteurs, les piliers, les gaines techniques ainsi que les conduites de cheminée sont exclus.
- Les surfaces situées sous un ou des pans inclinés ne sont prises en compte que pour la part qui jouit d'une hauteur d'au moins 1.30 m.
- Les escaliers donnant accès à plusieurs niveaux sur le même lot sont pris en compte qu'une seule fois dans le calcul des millièmes.

COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-1 ET 390-2

SOUS-SOL



Echelle 1:100



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

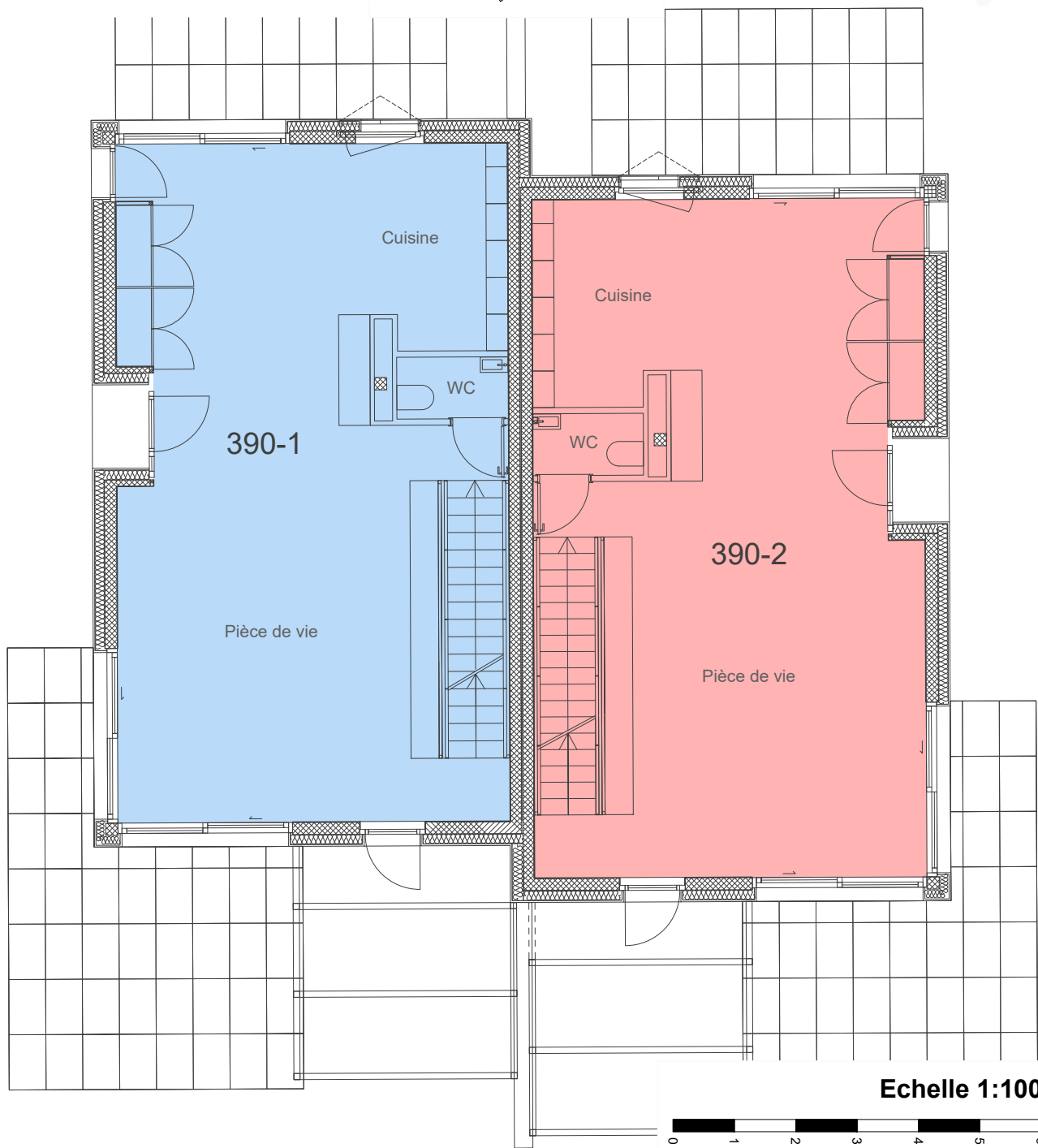
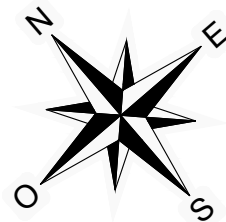
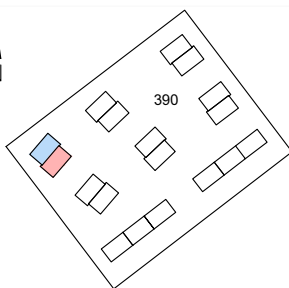


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-1 ET 390-2

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

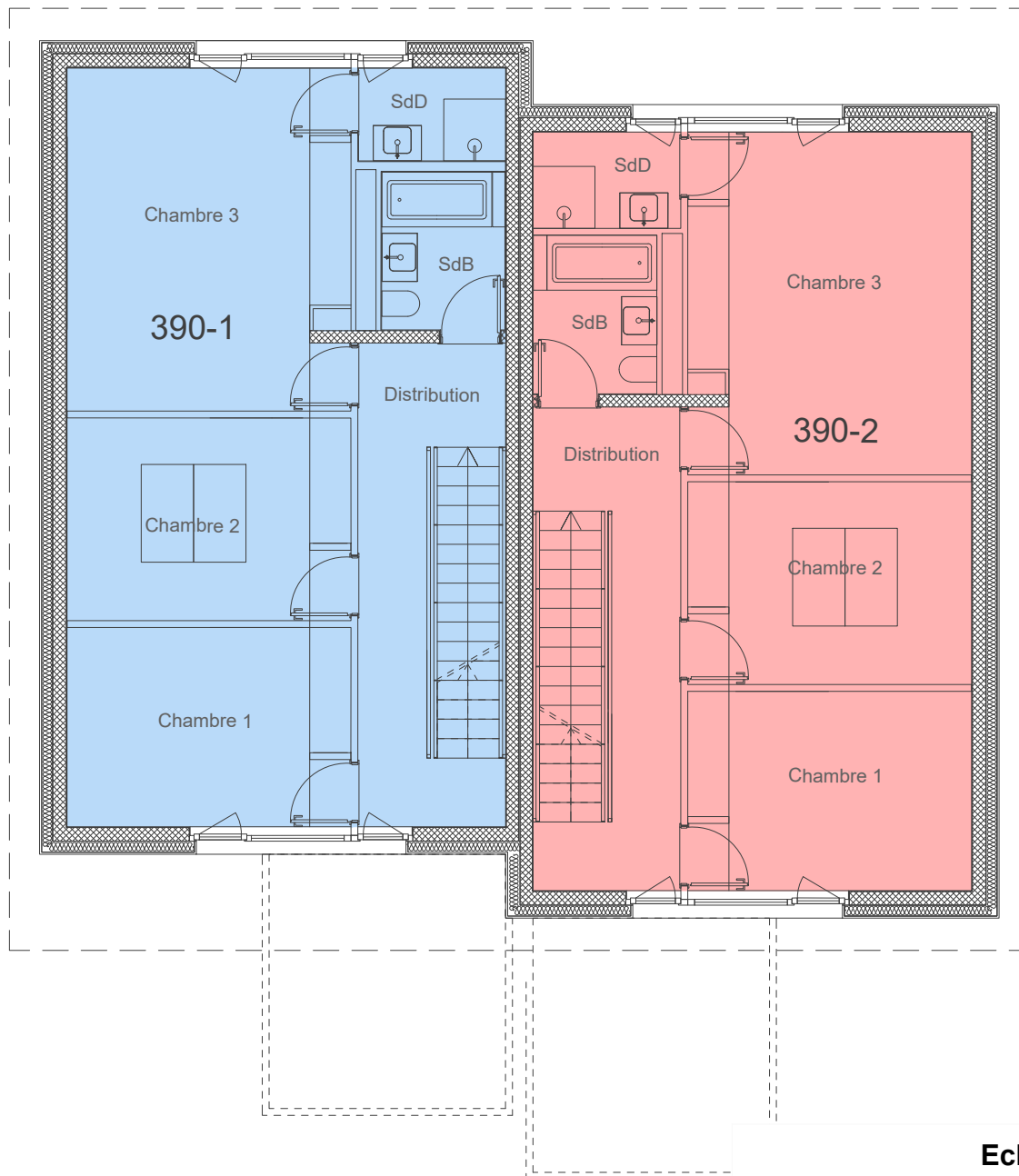
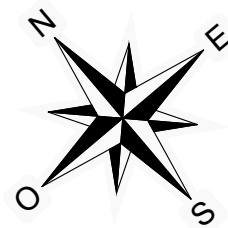
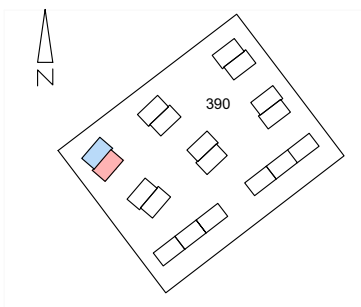


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-1 ET 390-2

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

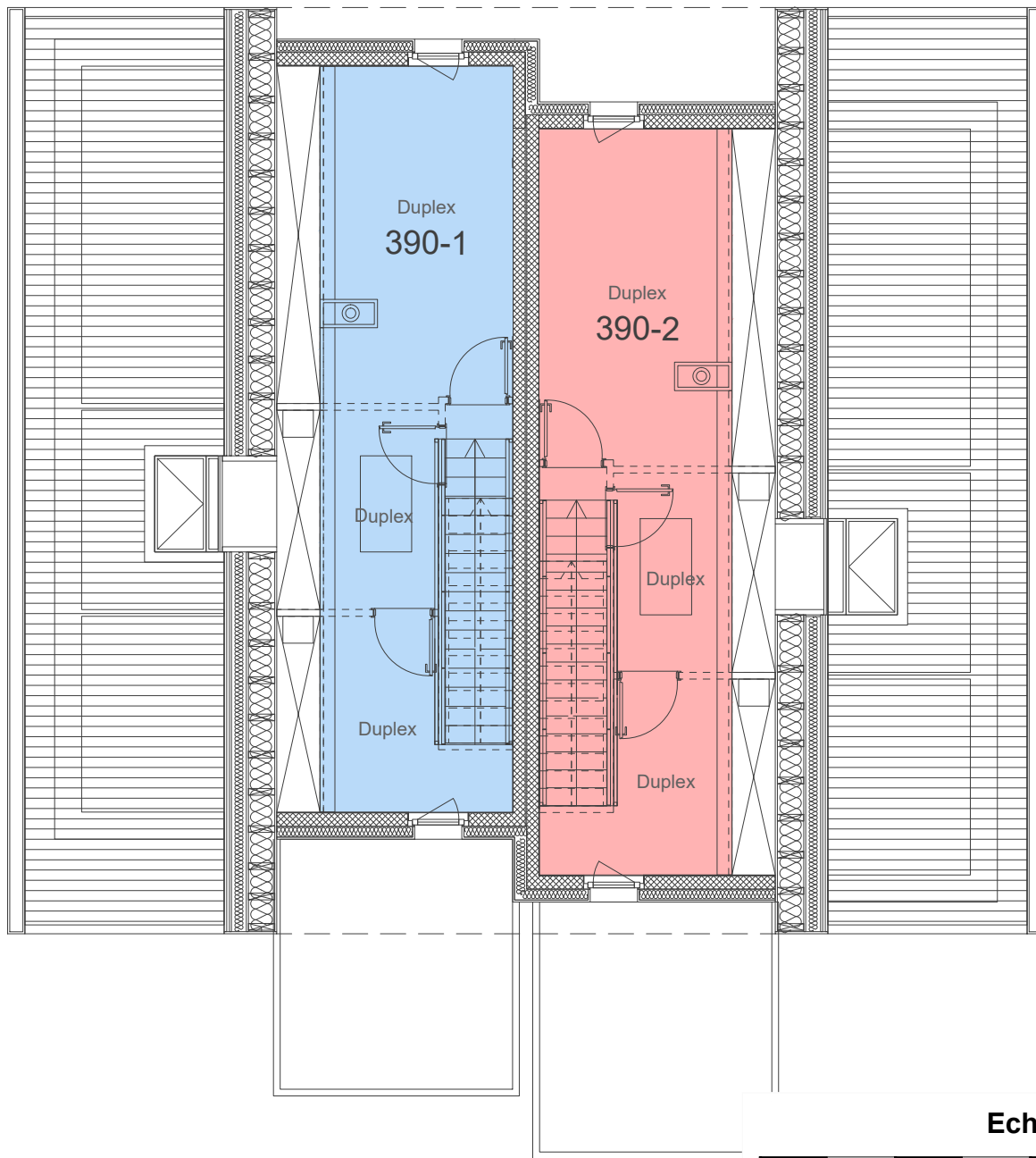
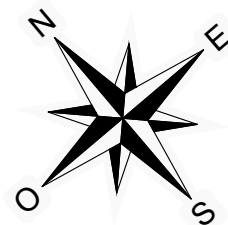
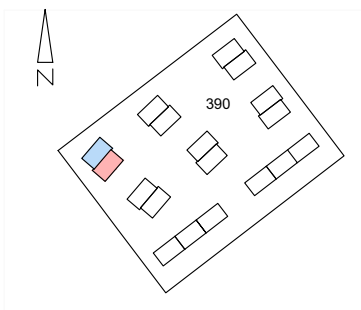


COMMUNE DE GLAND

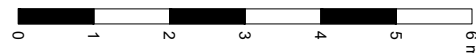
Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-1 ET 390-2

SURCOMBLES



Echelle 1:100



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

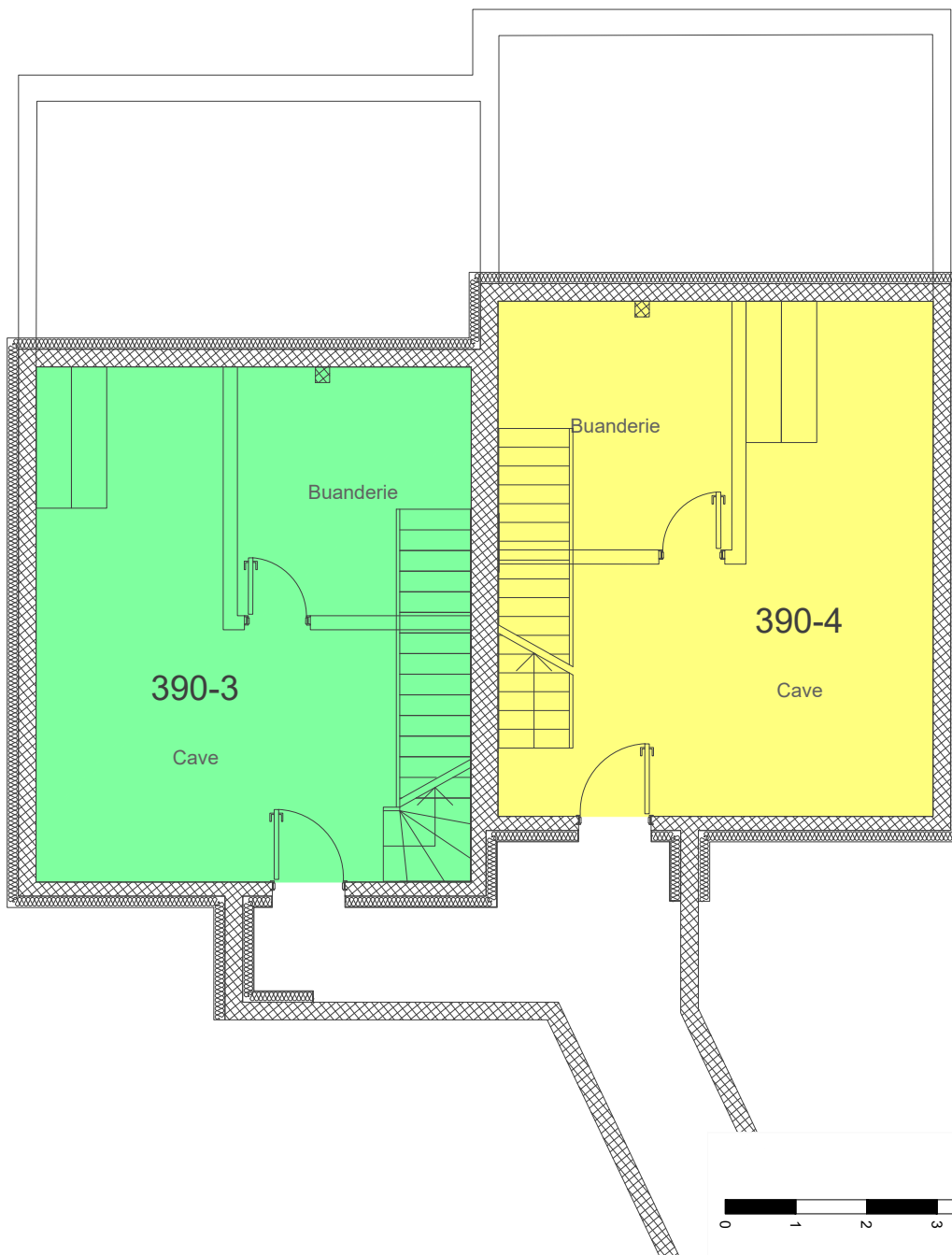
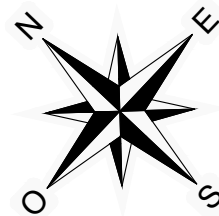
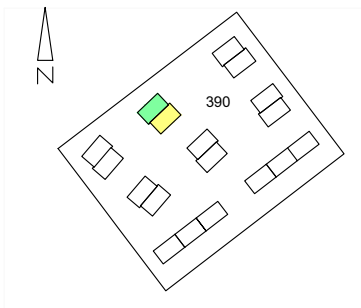


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-3 ET 390-4

SOUS-SOL



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

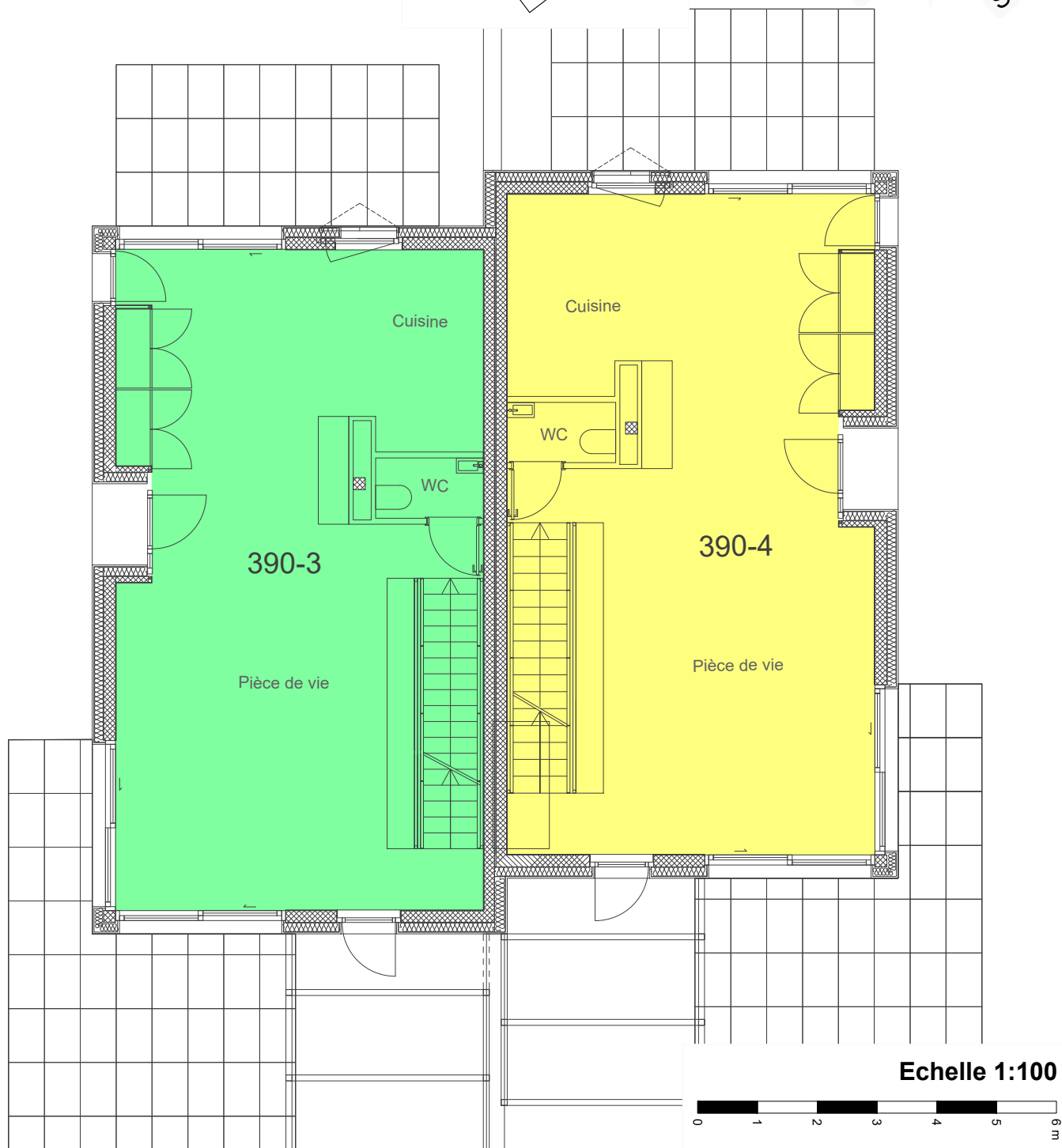
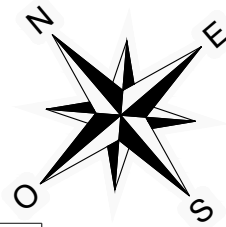
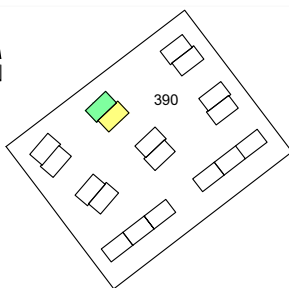


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-3 ET 390-4

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

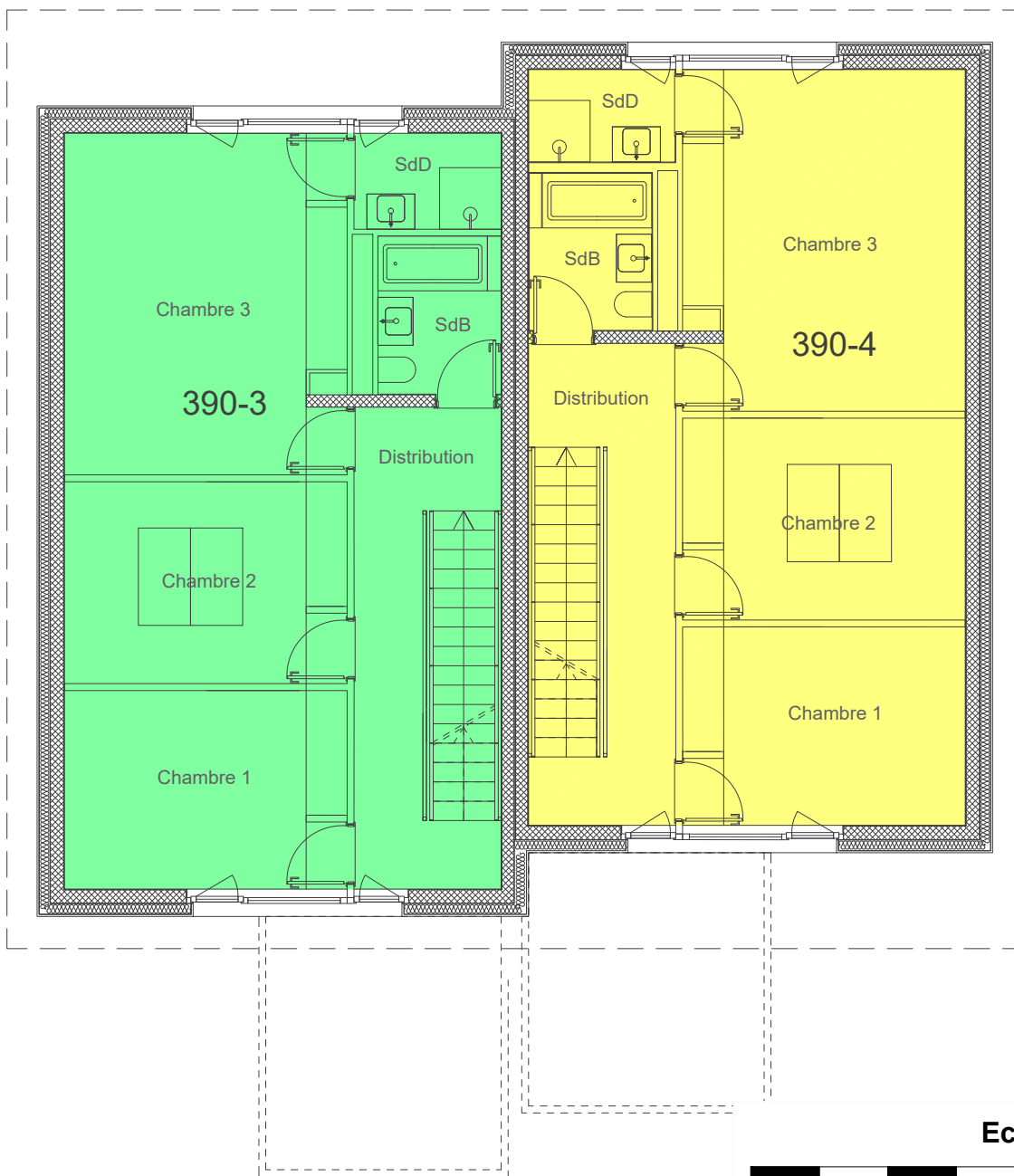
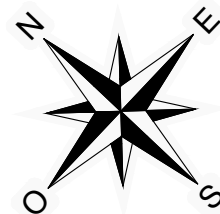
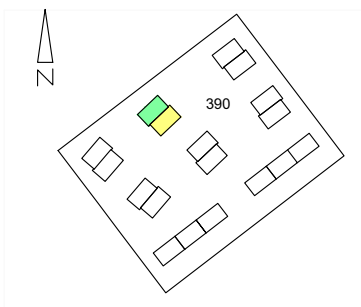


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-3 ET 390-4

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

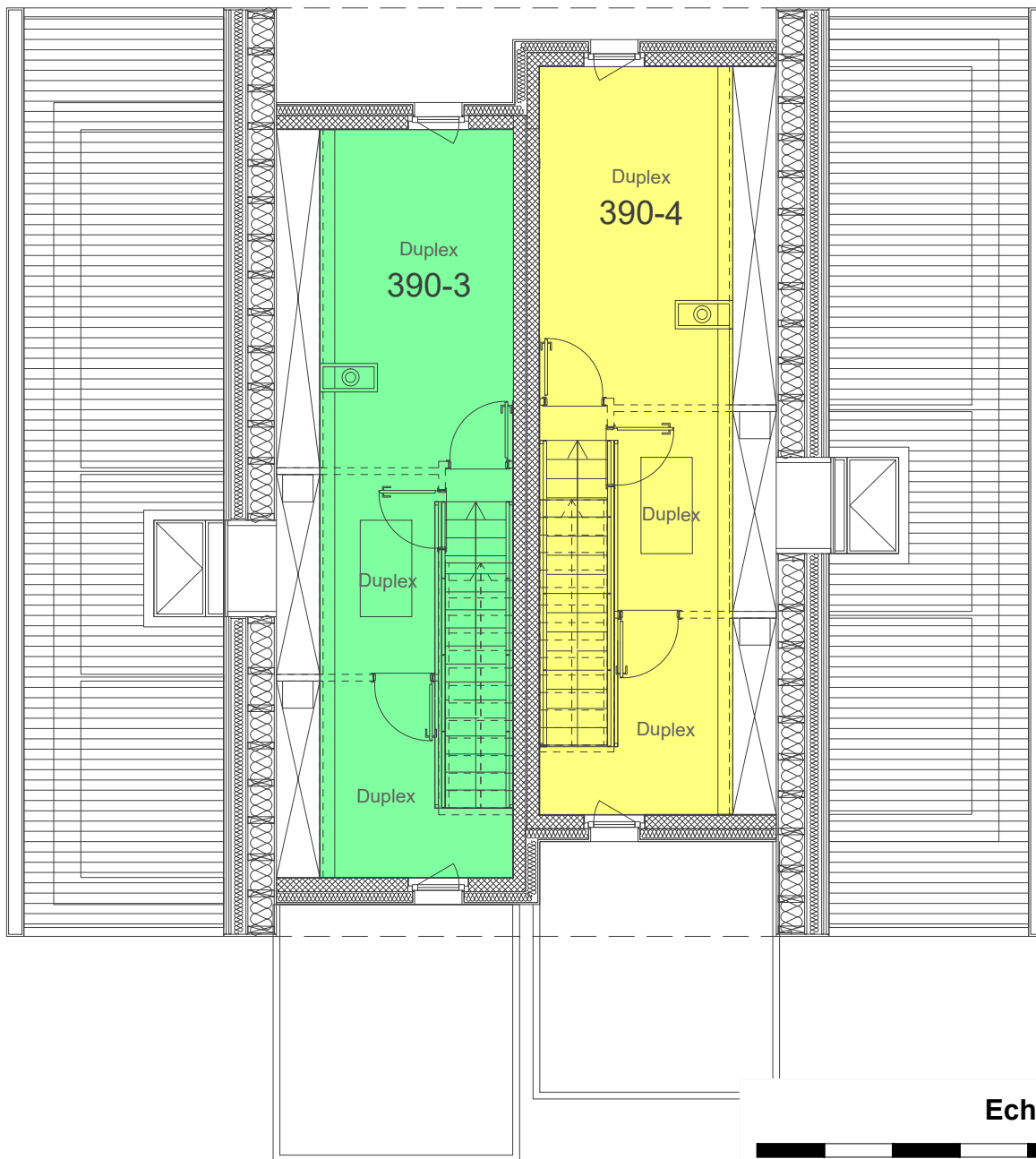
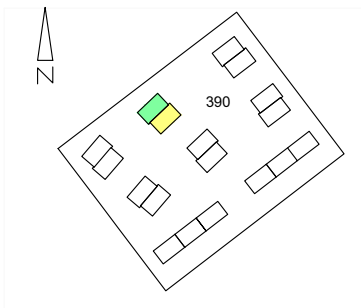


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-3 ET 390-4

SURCOMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

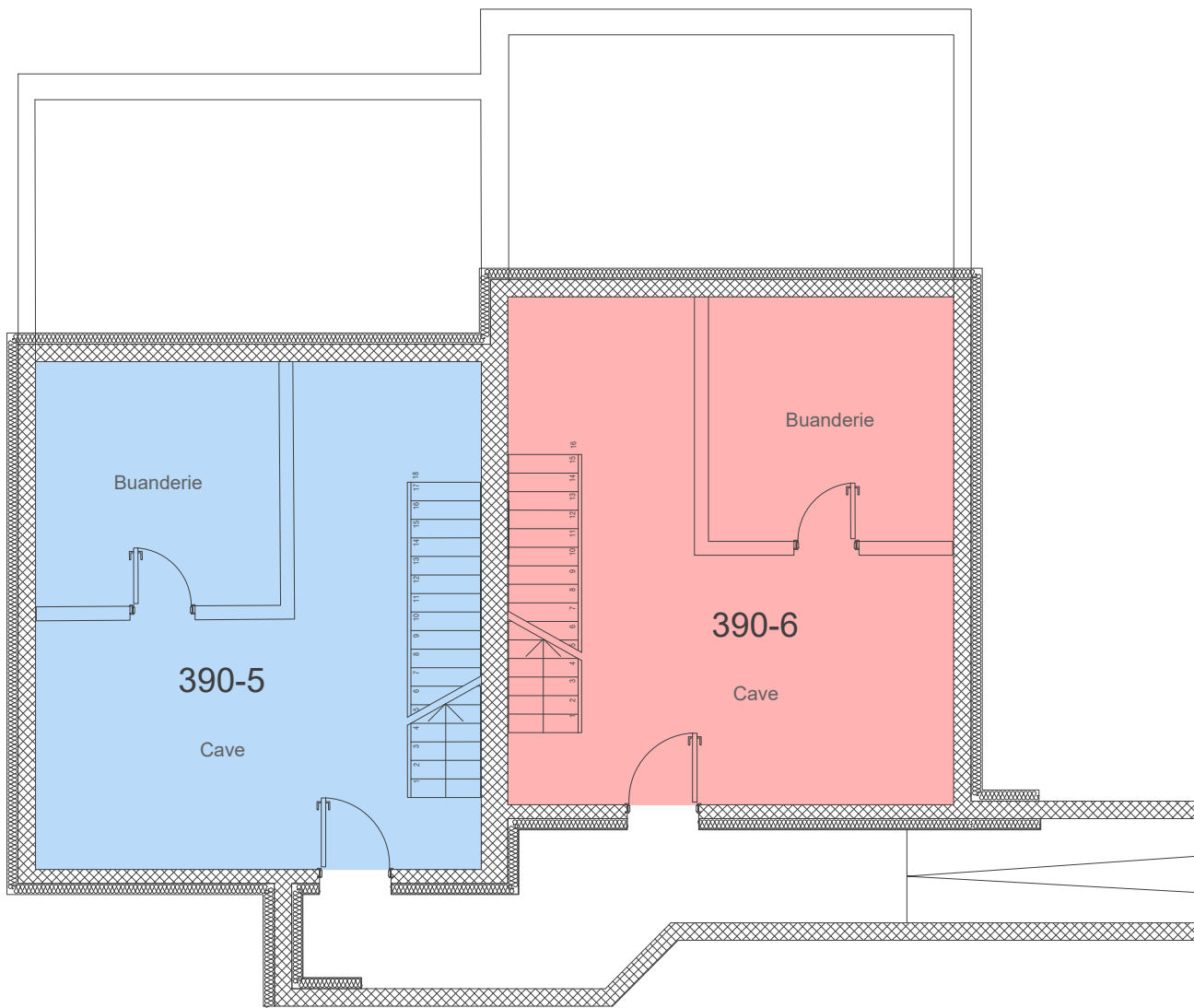
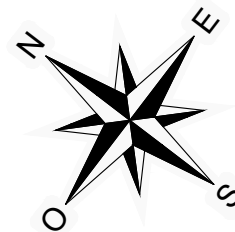
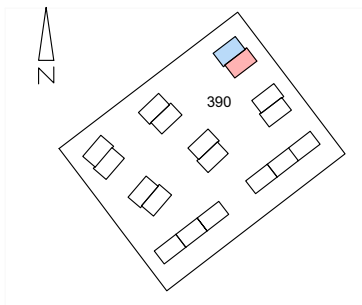


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-5 ET 390-6

SOUS-SOL



Echelle 1:100



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

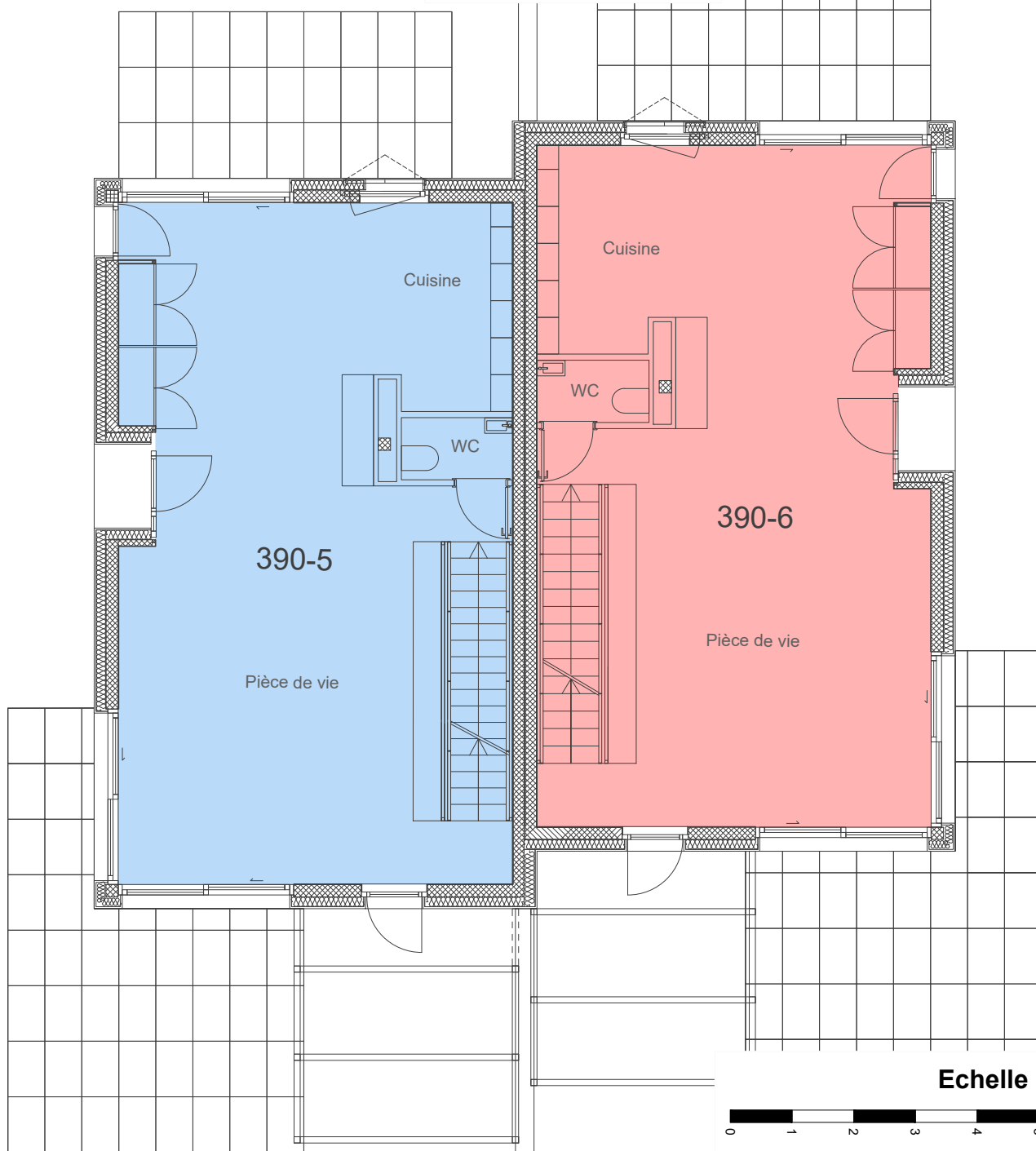
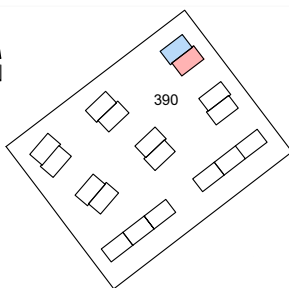


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-5 ET 390-6

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

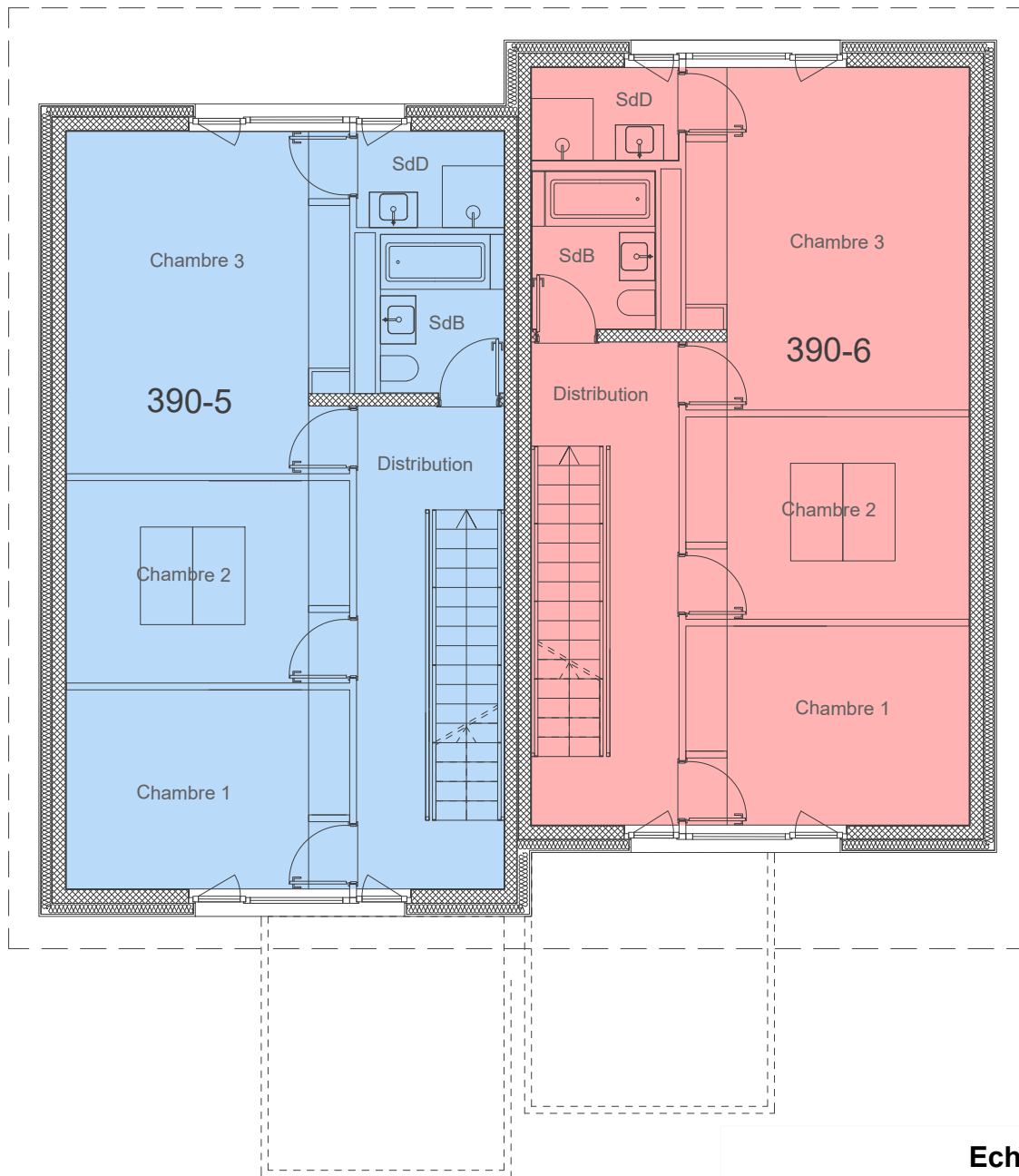
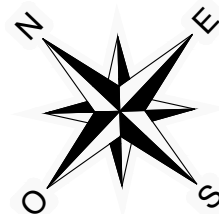
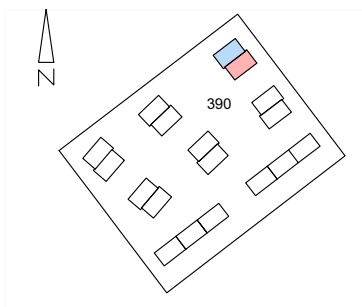


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-5 ET 390-6

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

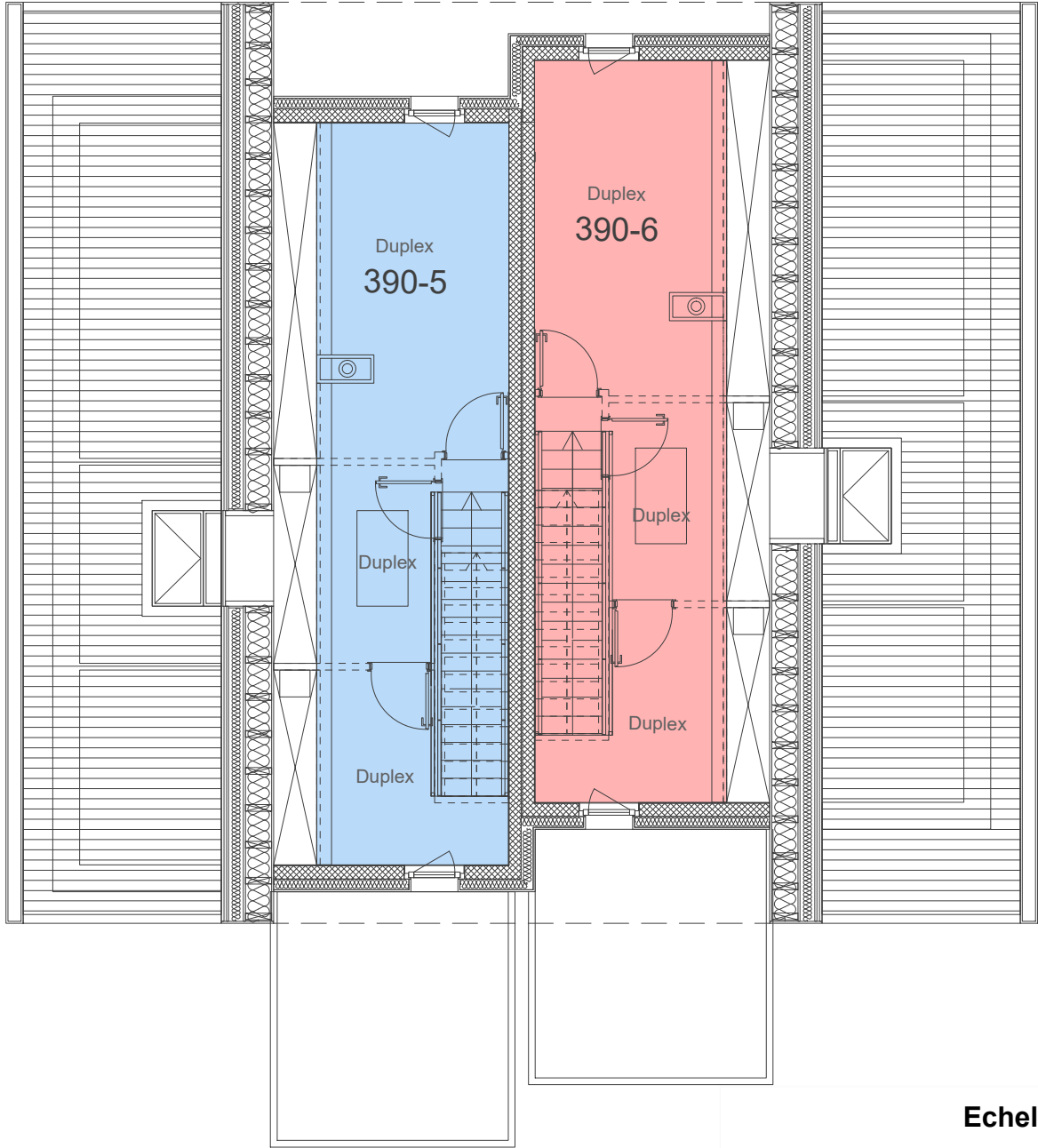
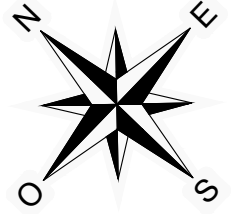
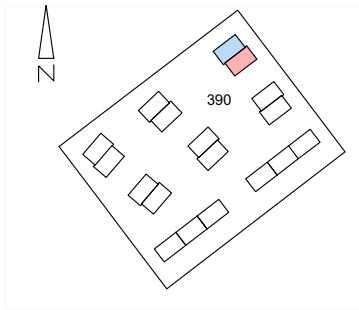


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 309-5 ET 390-6

SURCOMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



hkd géomatique

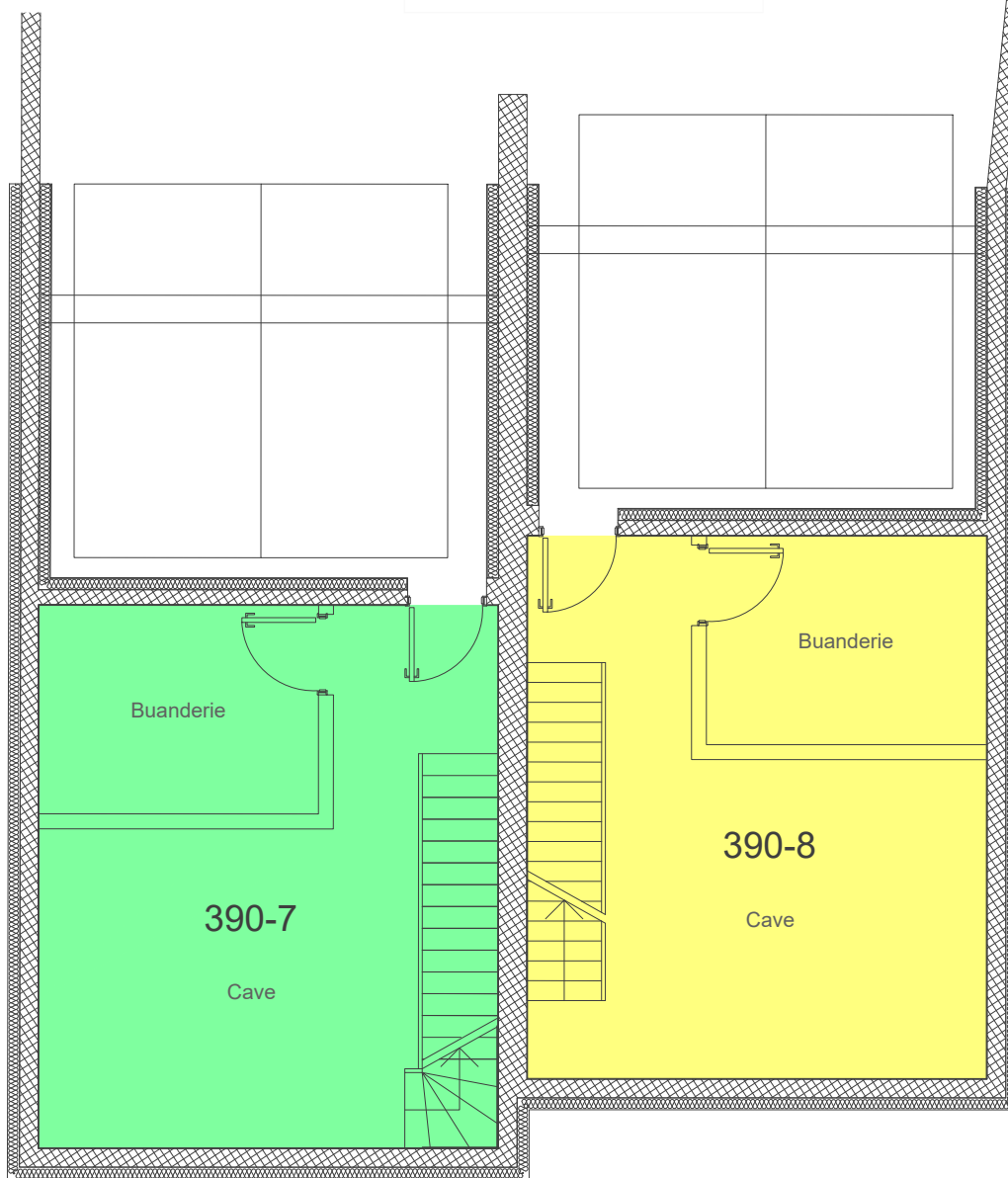
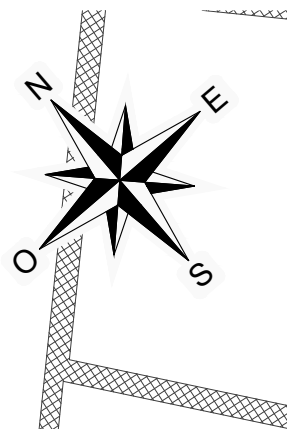
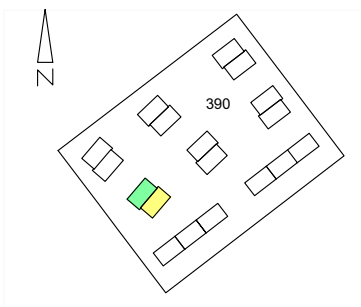
Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-7 ET 390-8

SOUS-SOL



Echelle 1:100



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

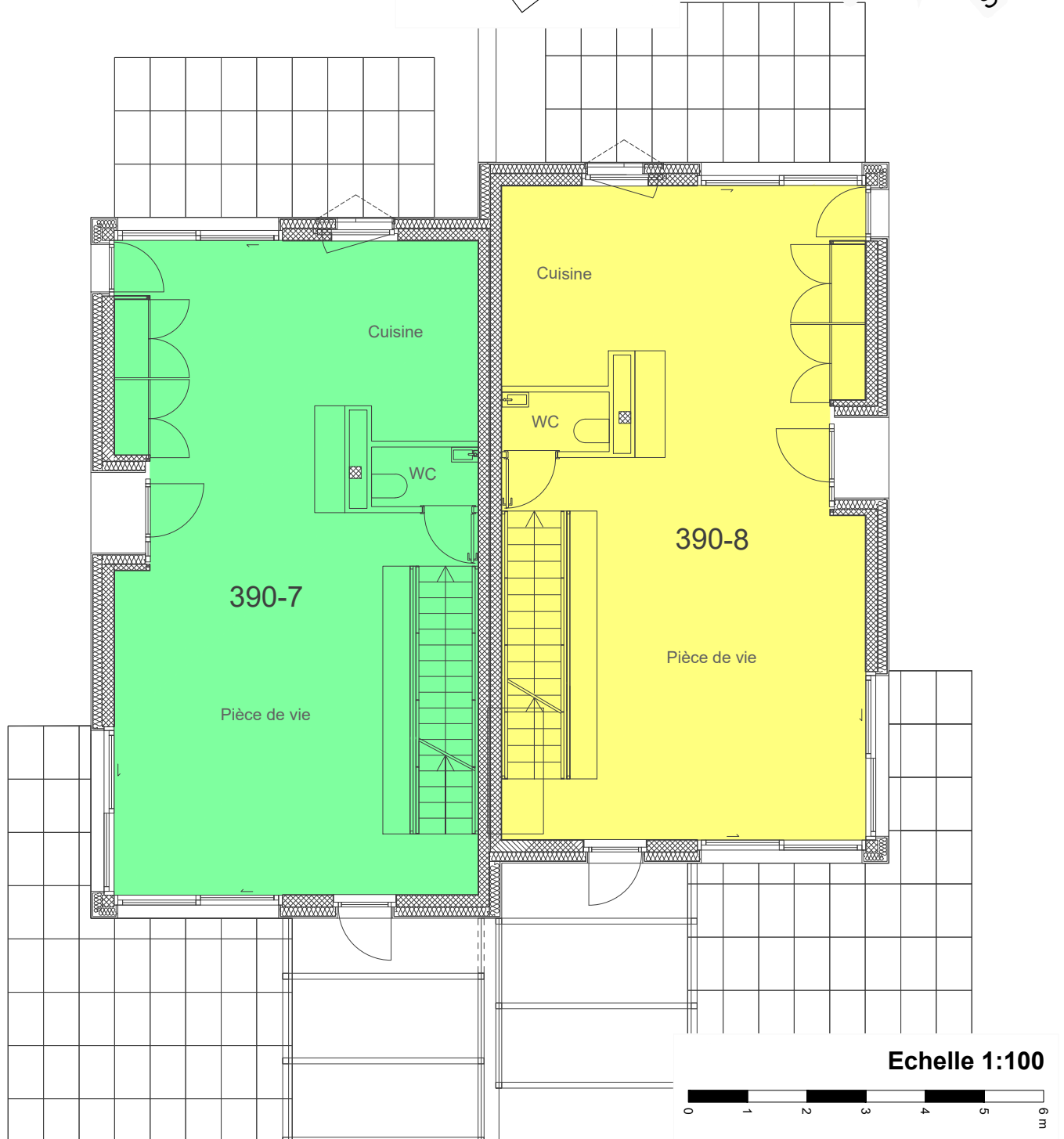
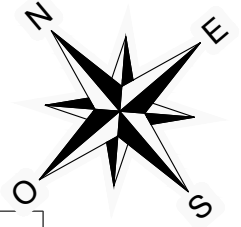
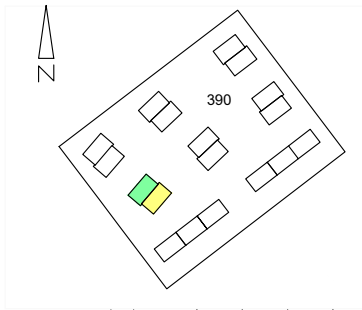


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-7 ET 390-8

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

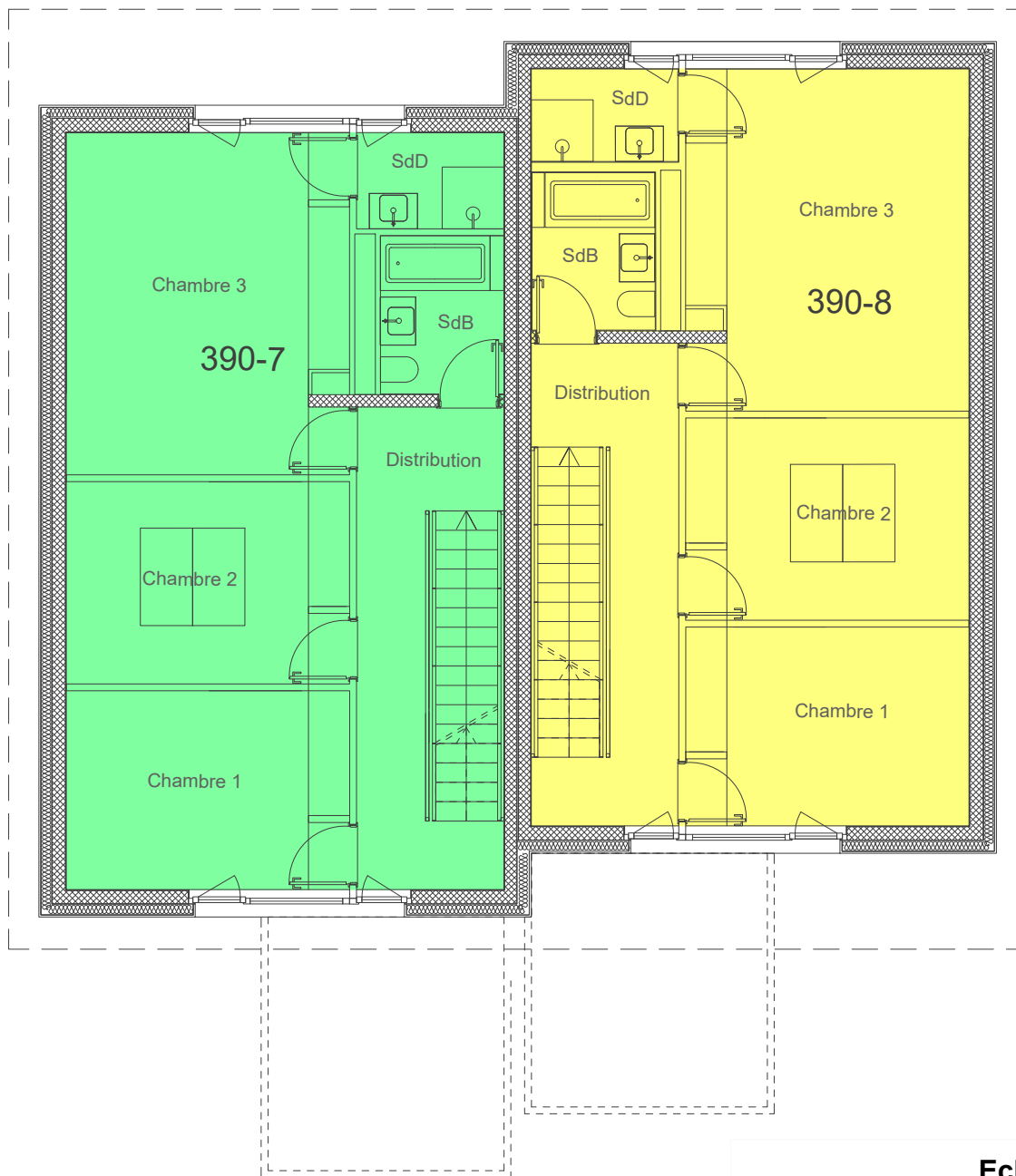
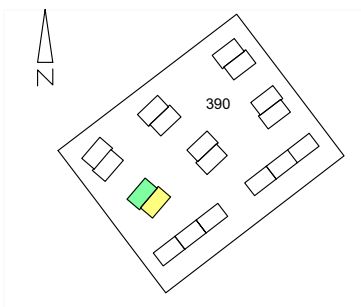


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-7 ET 390-8

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

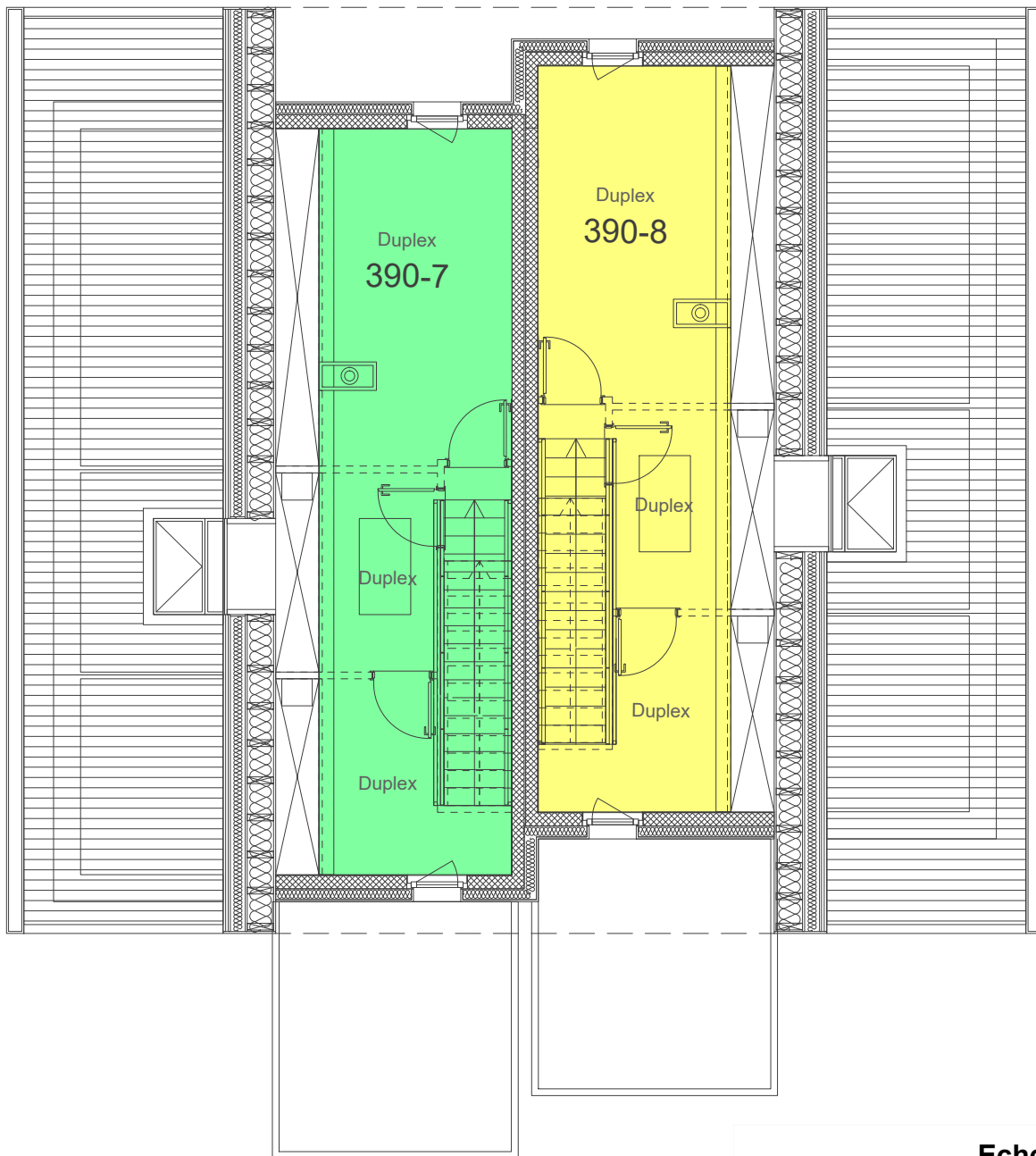
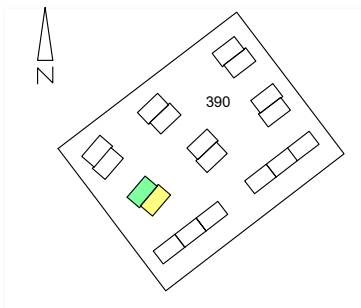


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-7 ET 390-8

SURCOMBLES



Echelle 1:100



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

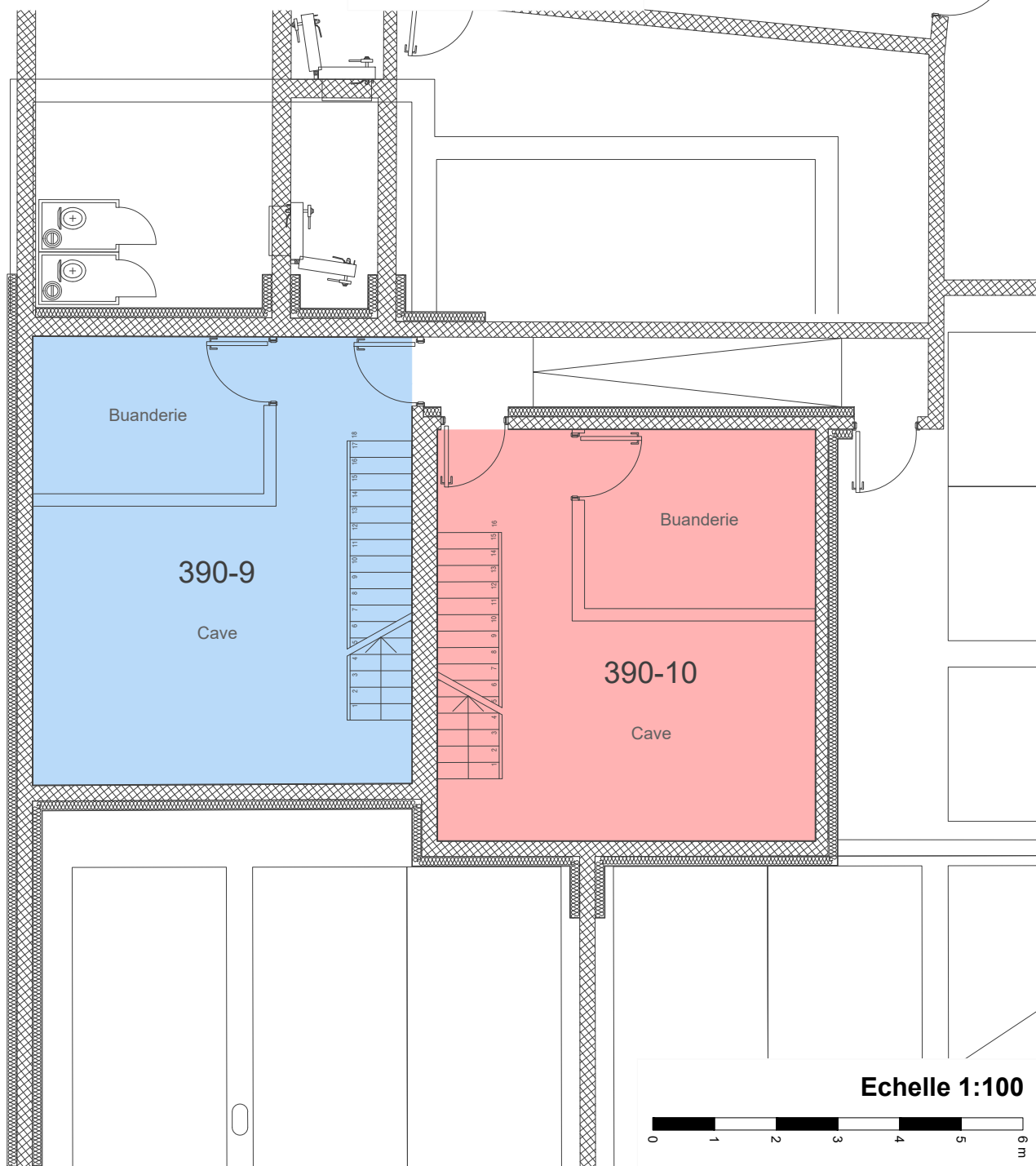
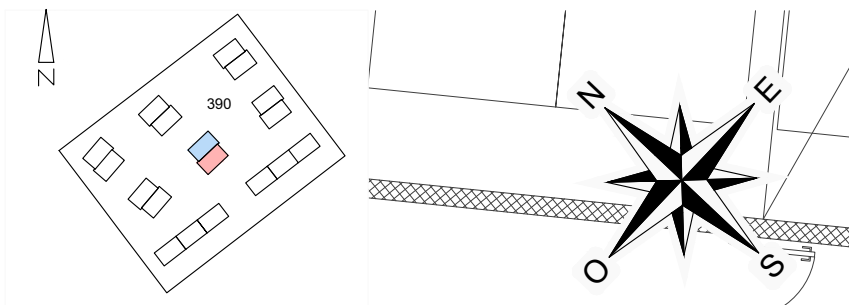


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-9 ET 390-10

SOUS-SOL



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

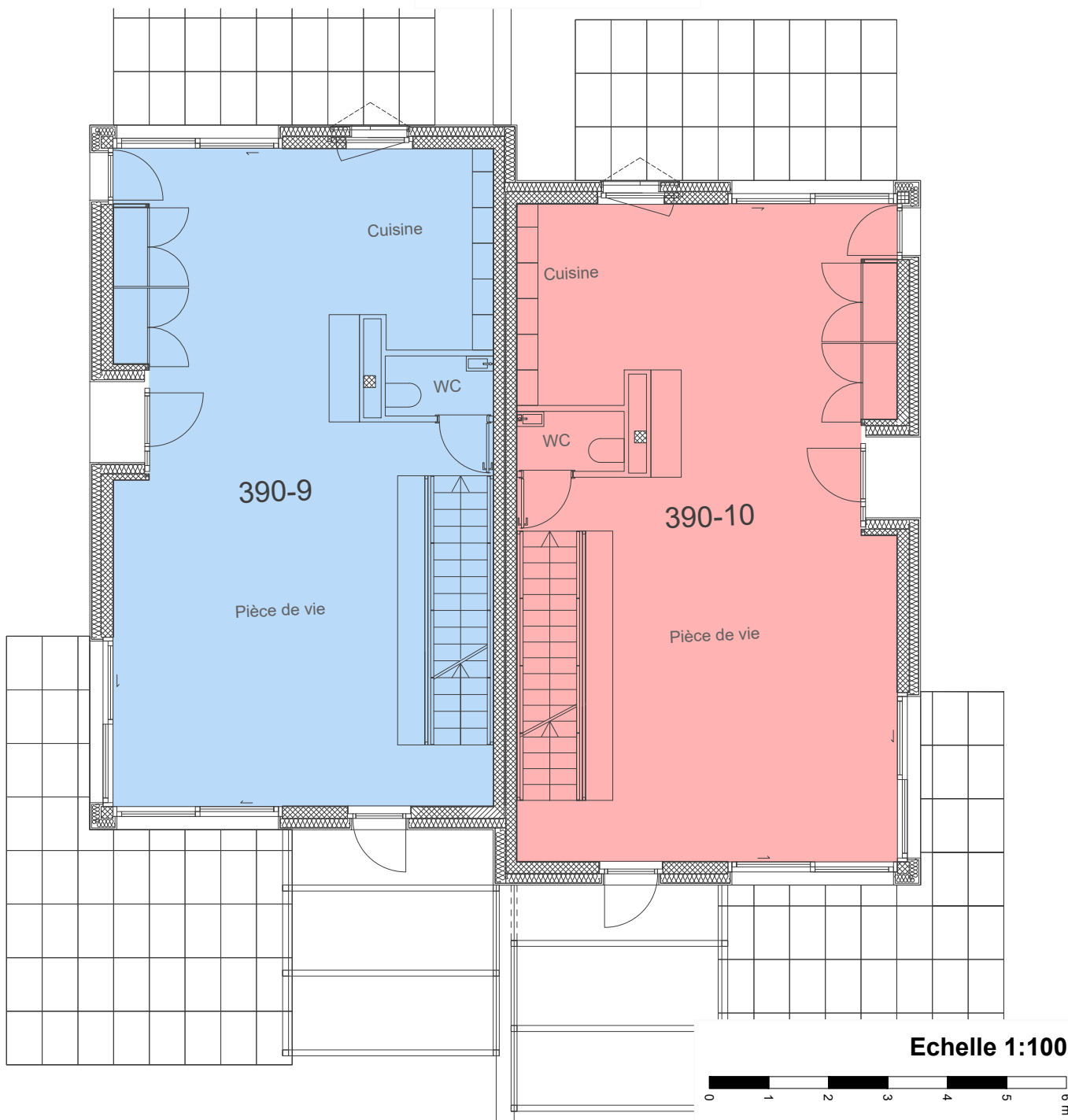
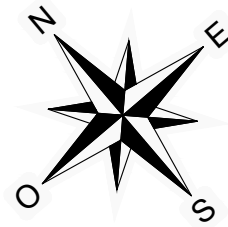
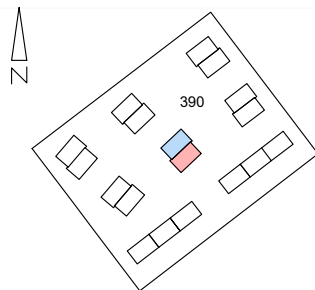


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-9 ET 390-10

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

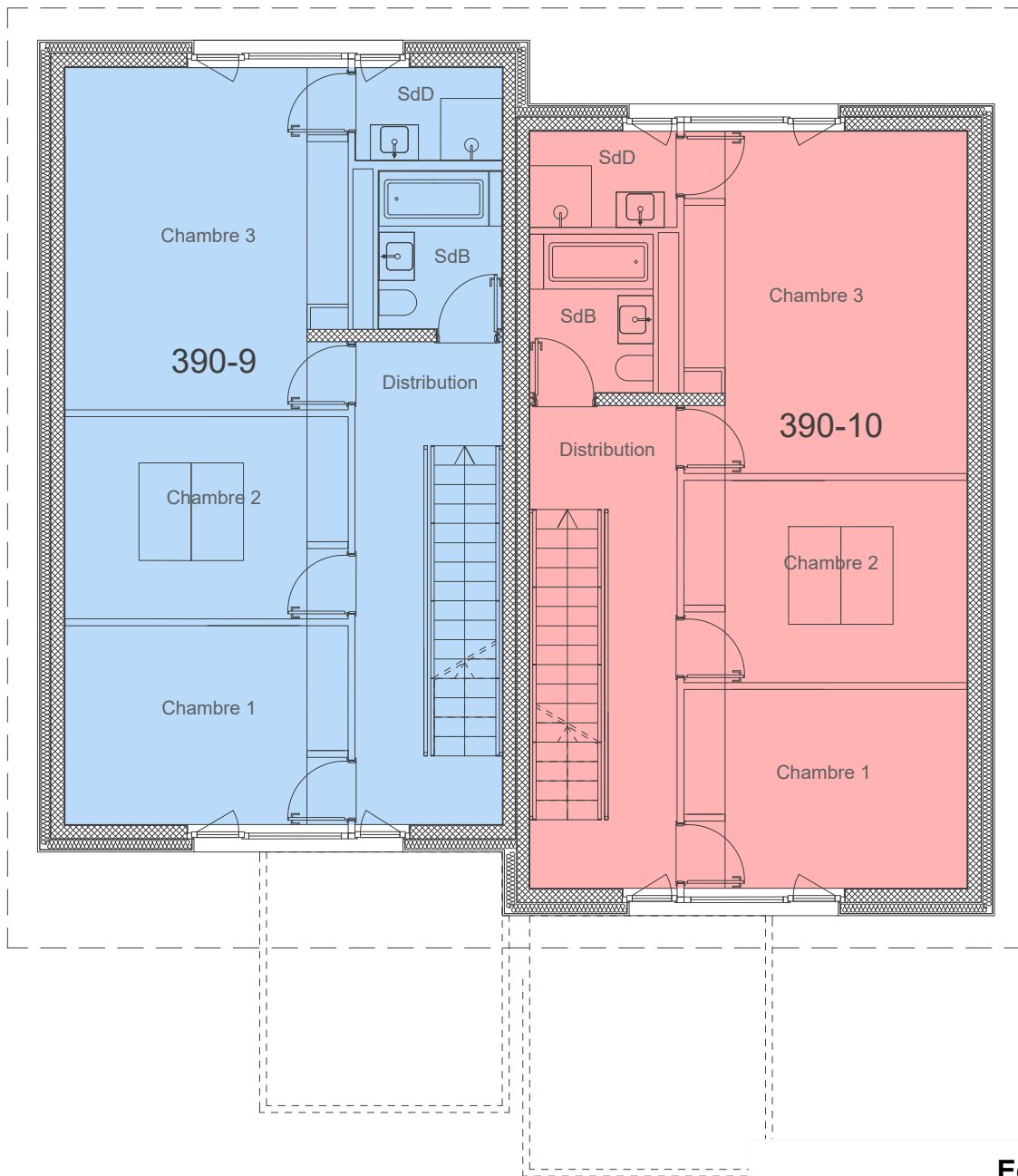
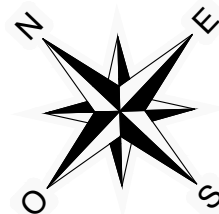
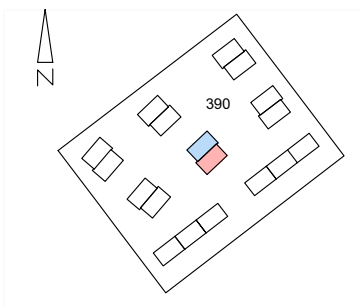


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-9 ET 390-10

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

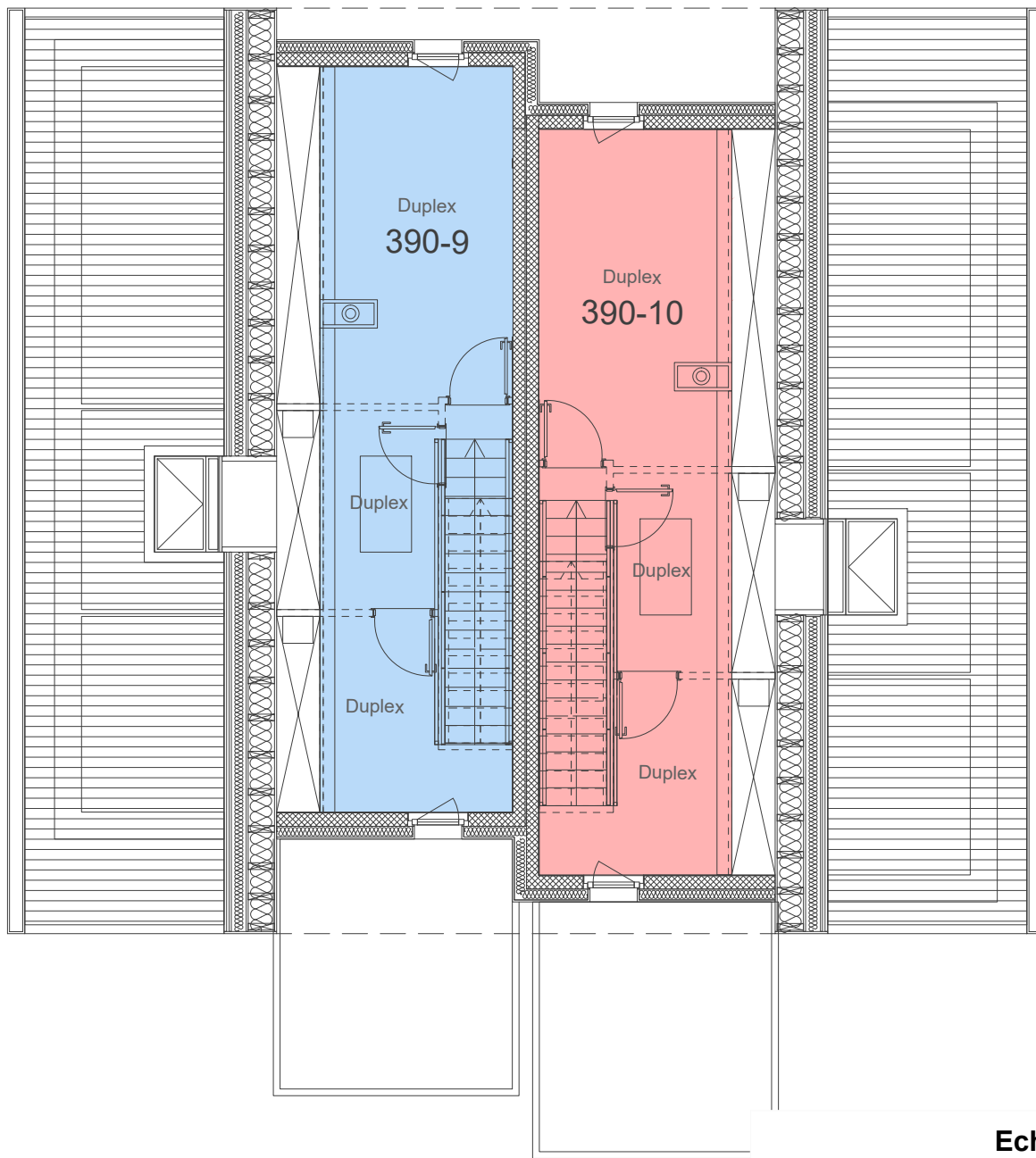
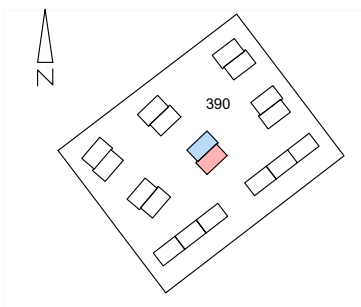


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-9 ET 390-10

SURCOMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

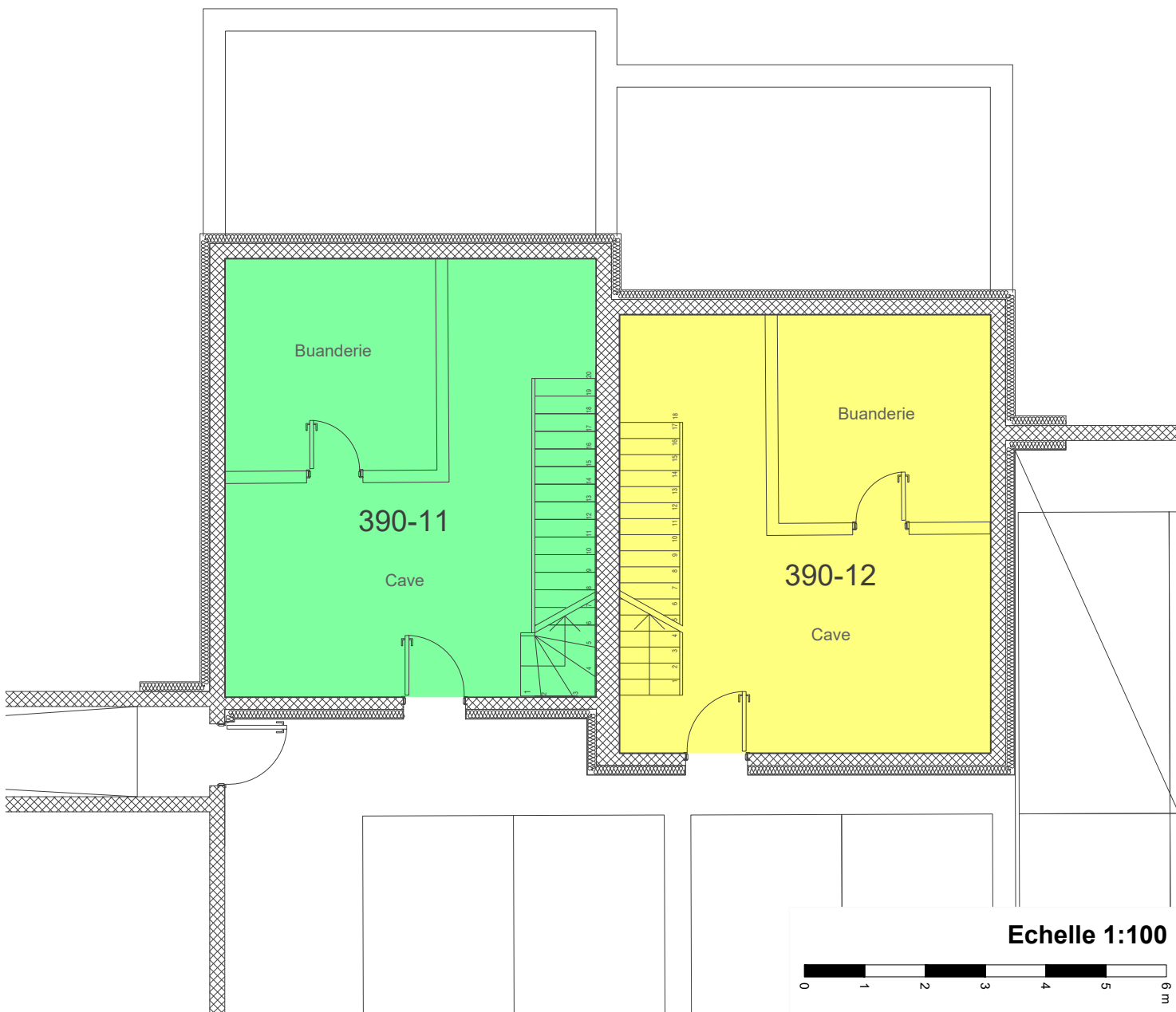
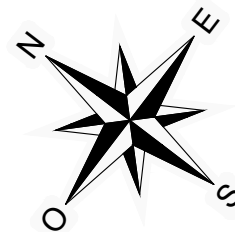
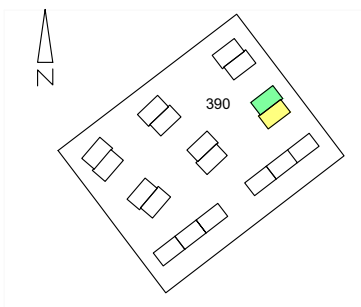


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-11 ET 390-12

SOUS-SOL



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

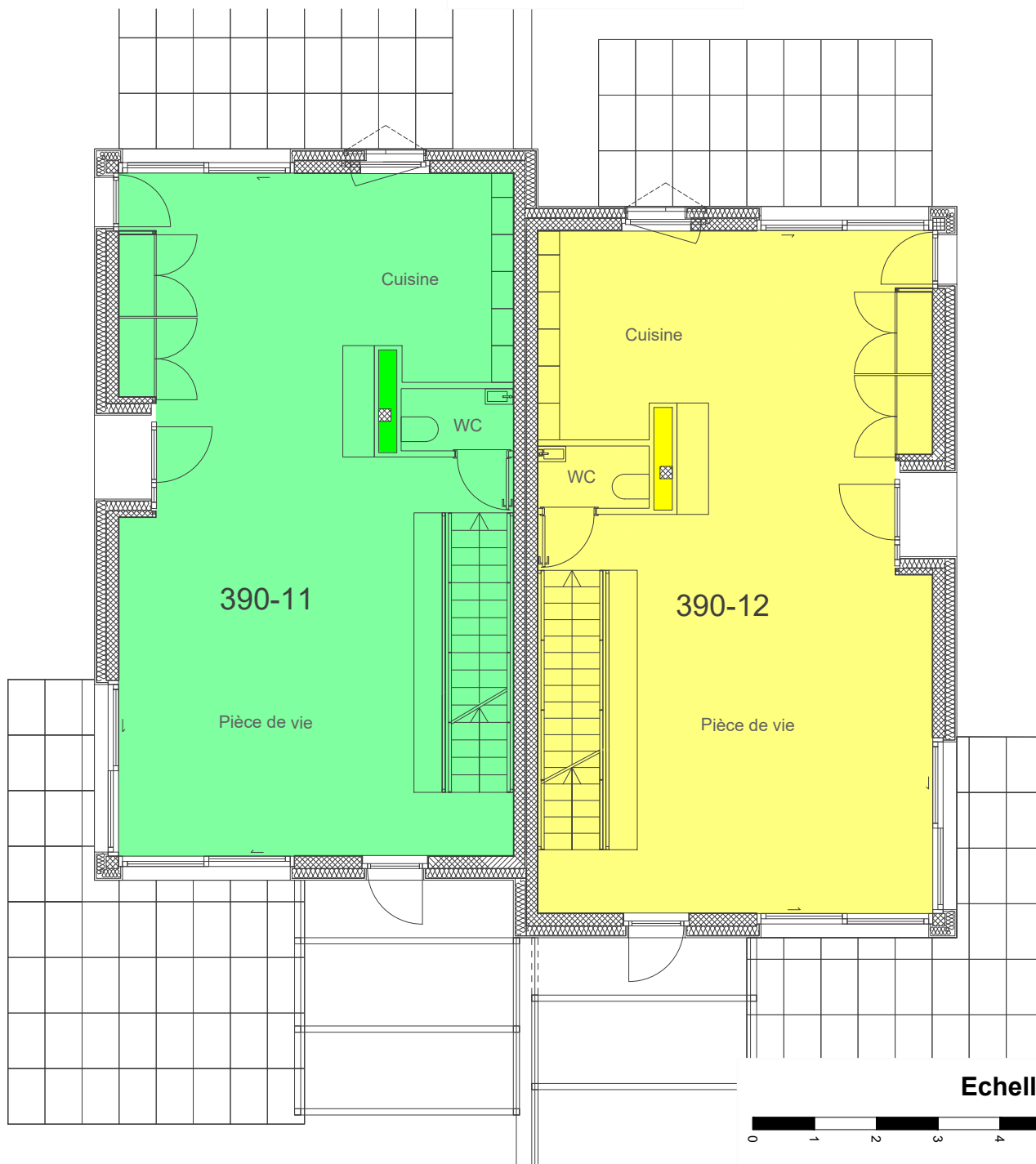
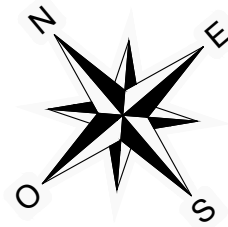
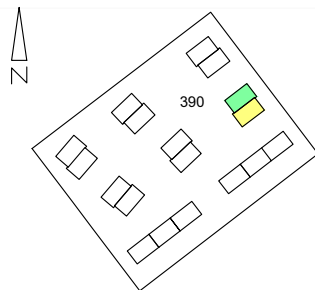


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-11 ET 390-12

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

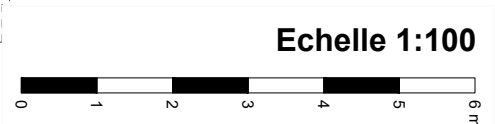
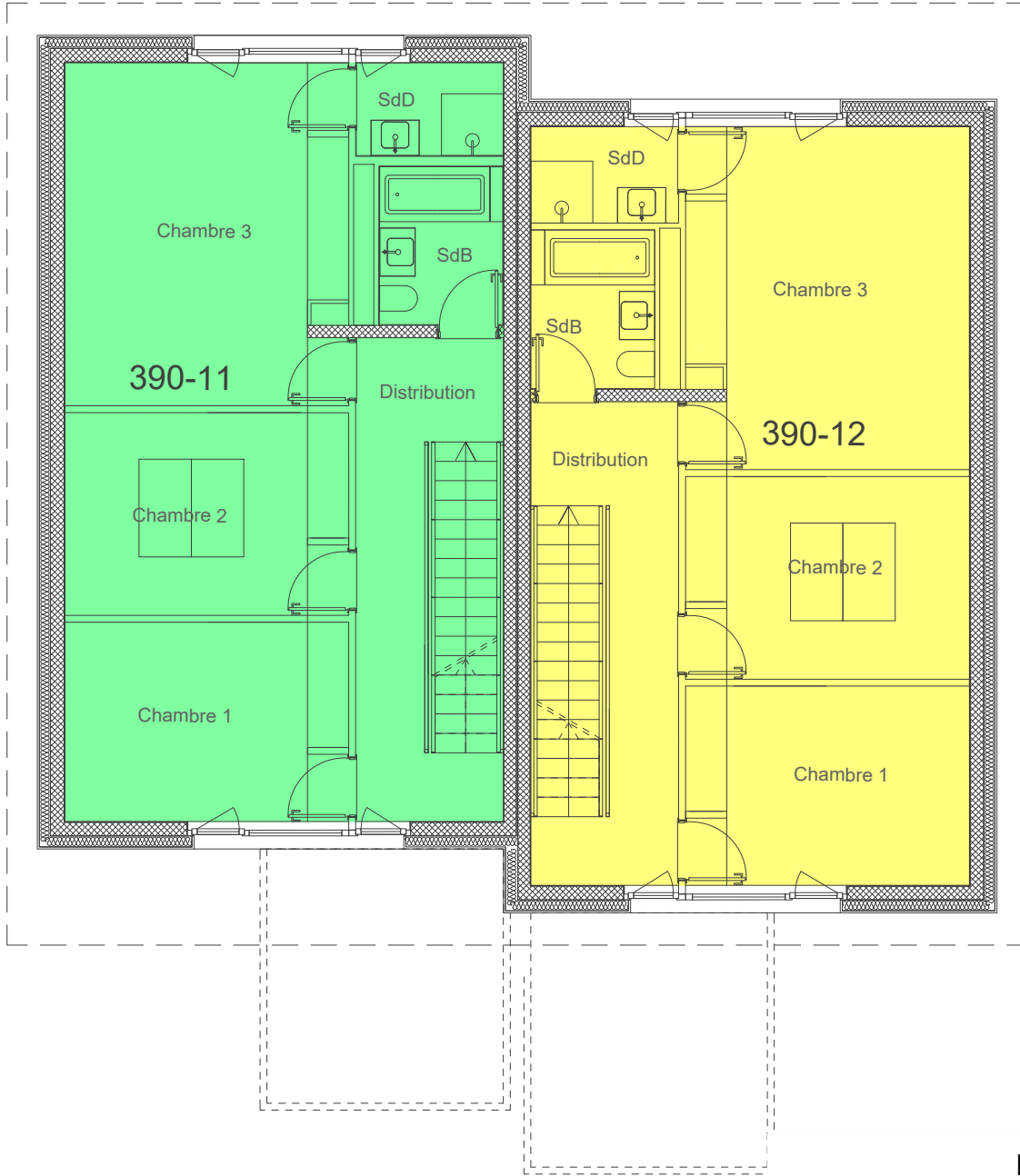
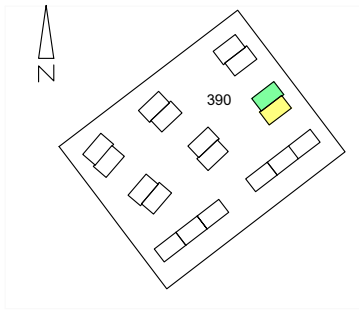


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-11 ET 390-12

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



hkd géomatique

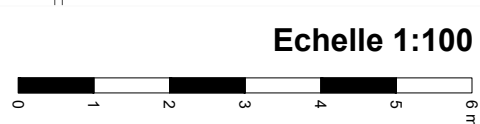
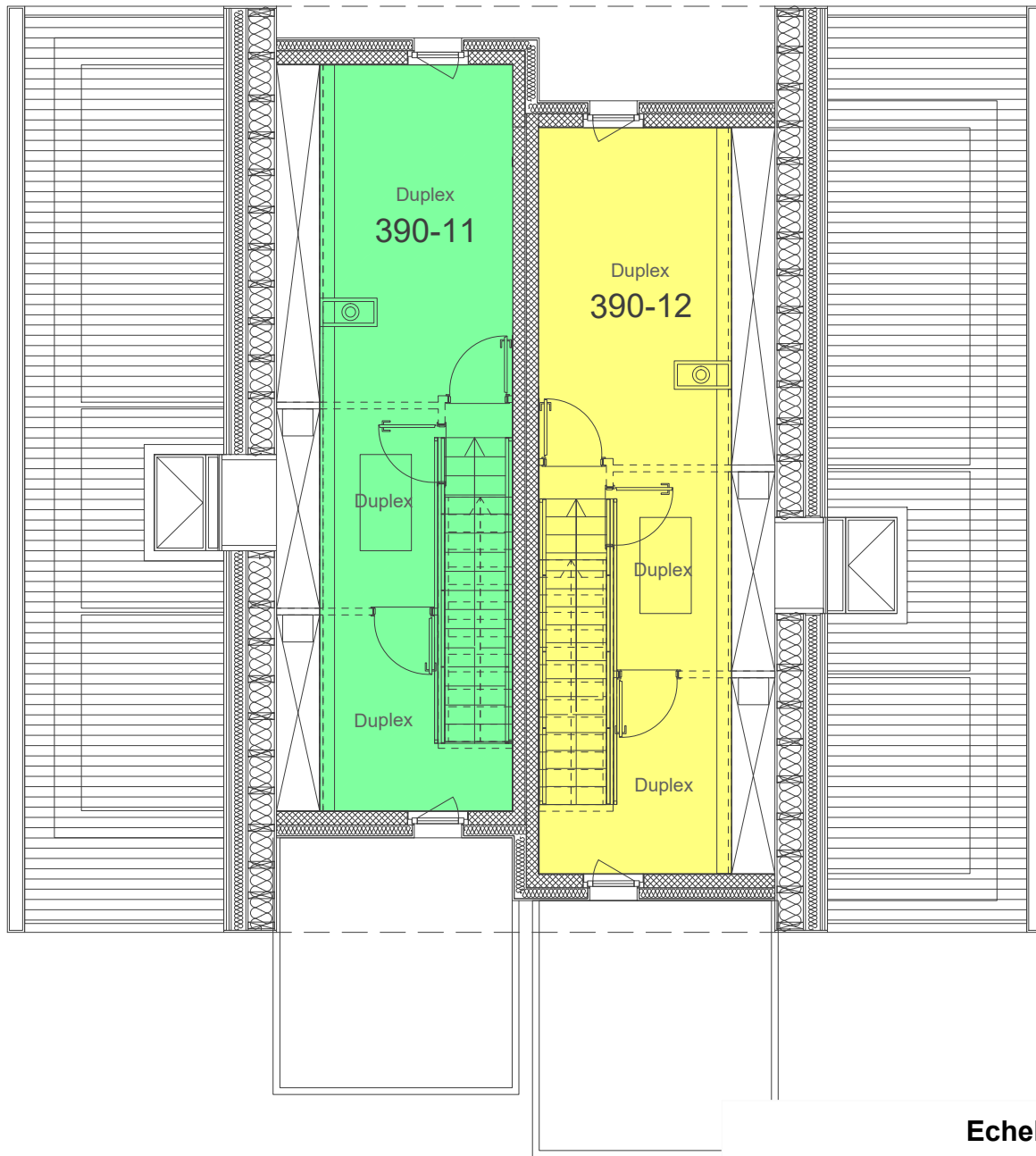
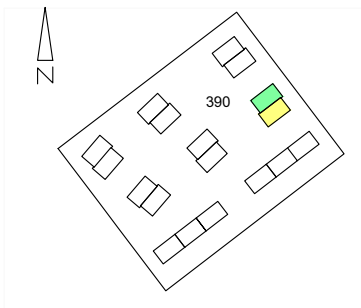
Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-11 ET 390-12

SURCOMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR



hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 ■ CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025

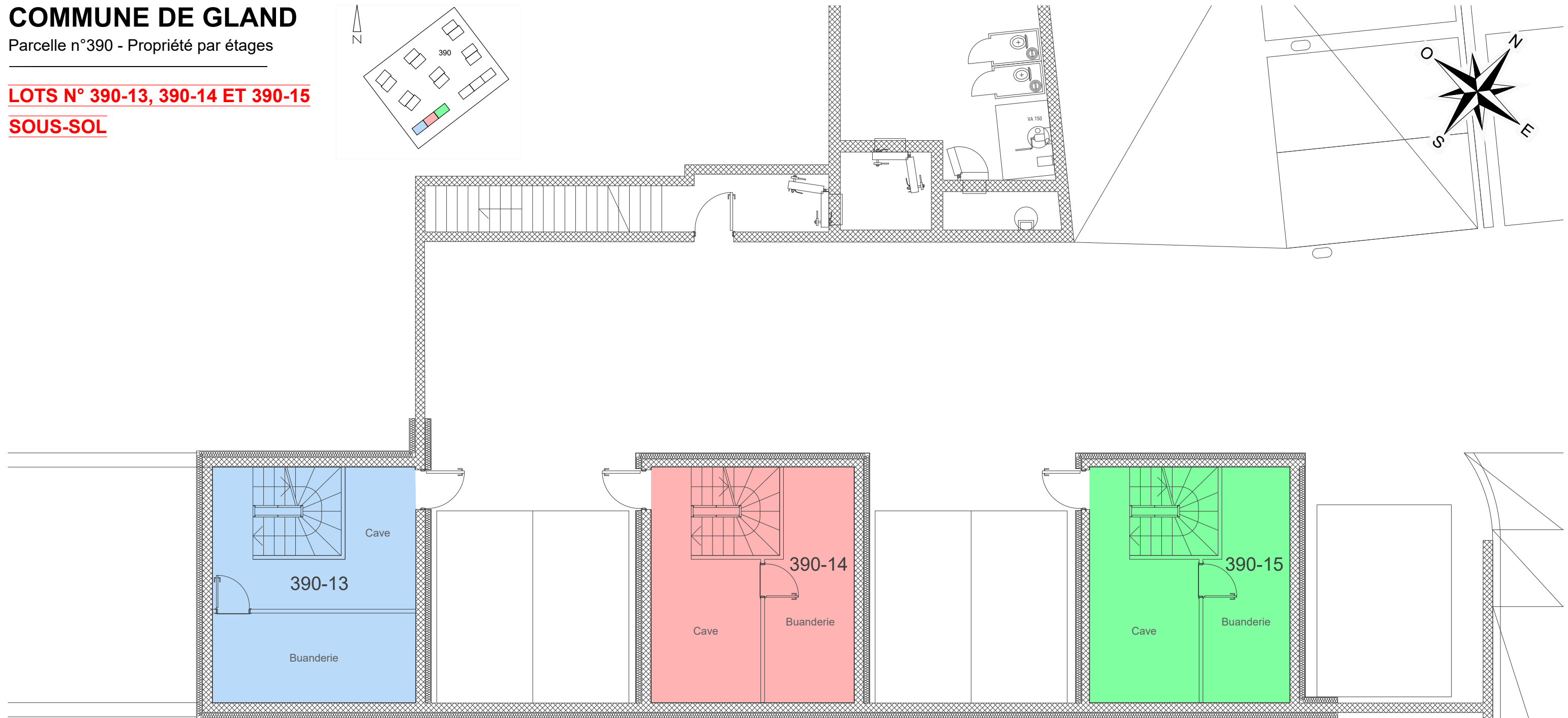
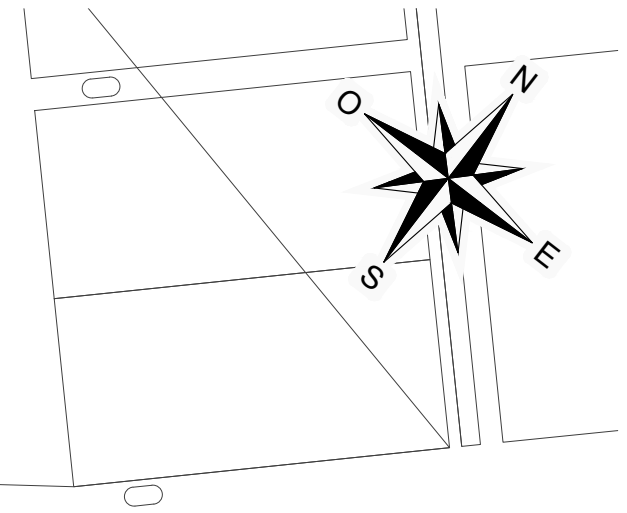
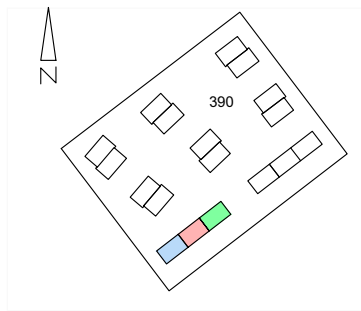


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-13, 390-14 ET 390-15

SOUS-SOL



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

 **hkd géomatique**

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

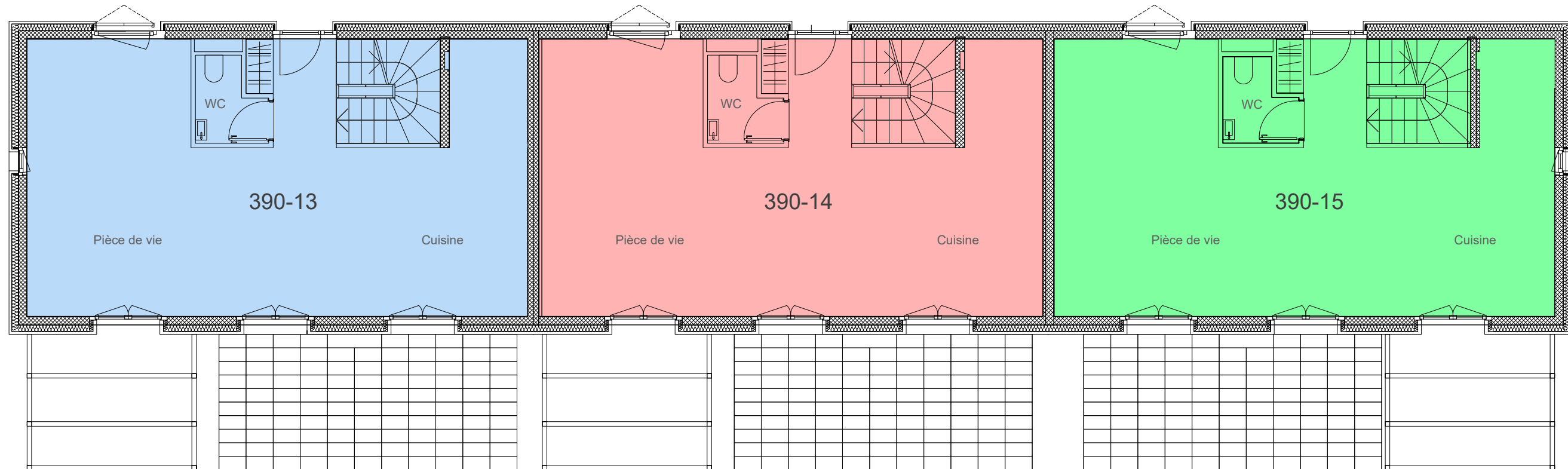
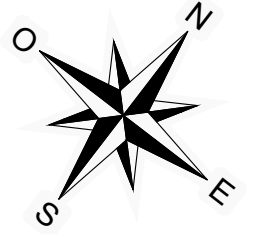
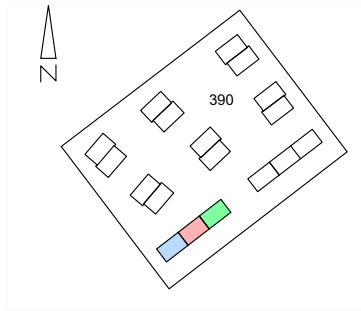


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-13, 390-14 ET 390-15

REZ-DE-CHAUSSÉE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

 **hkd géomatique**

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

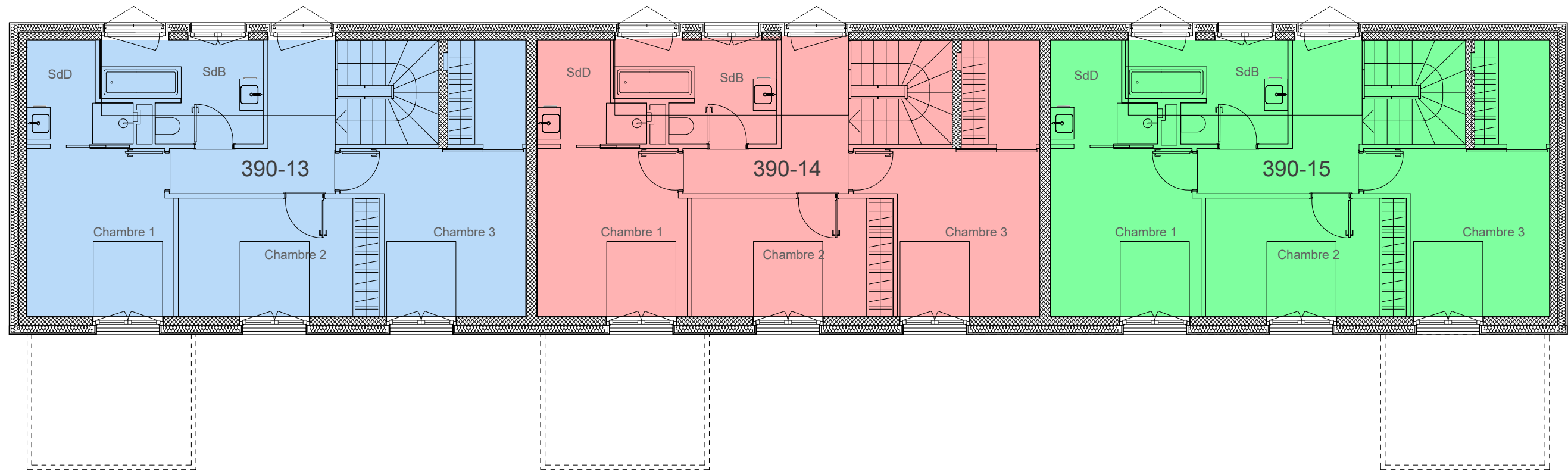
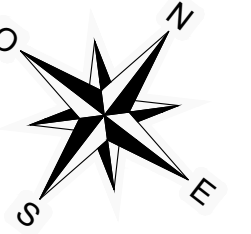
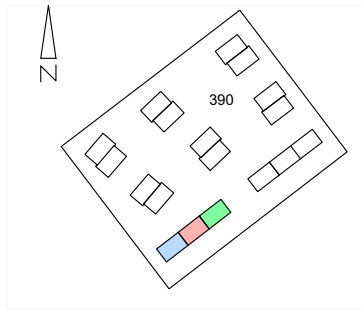


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-13, 390-14 ET 390-15

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

 **hkd géomatique**

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

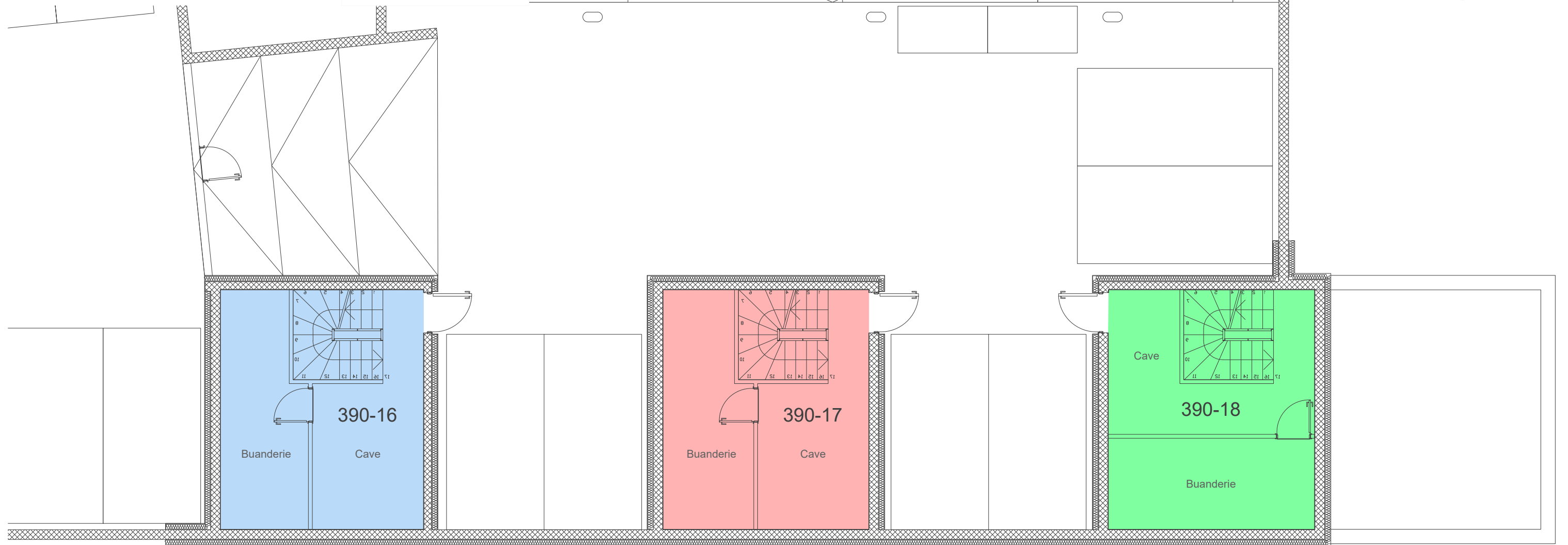
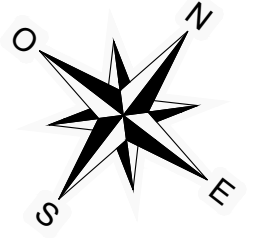
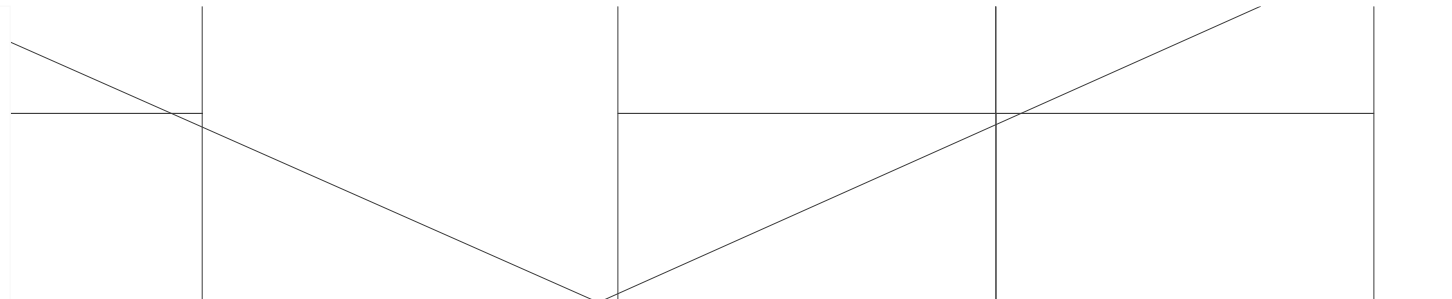
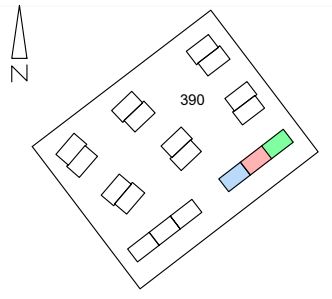


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-16, 390-17 ET 390-18

SOUS-SOL



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

hkd géomatique

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

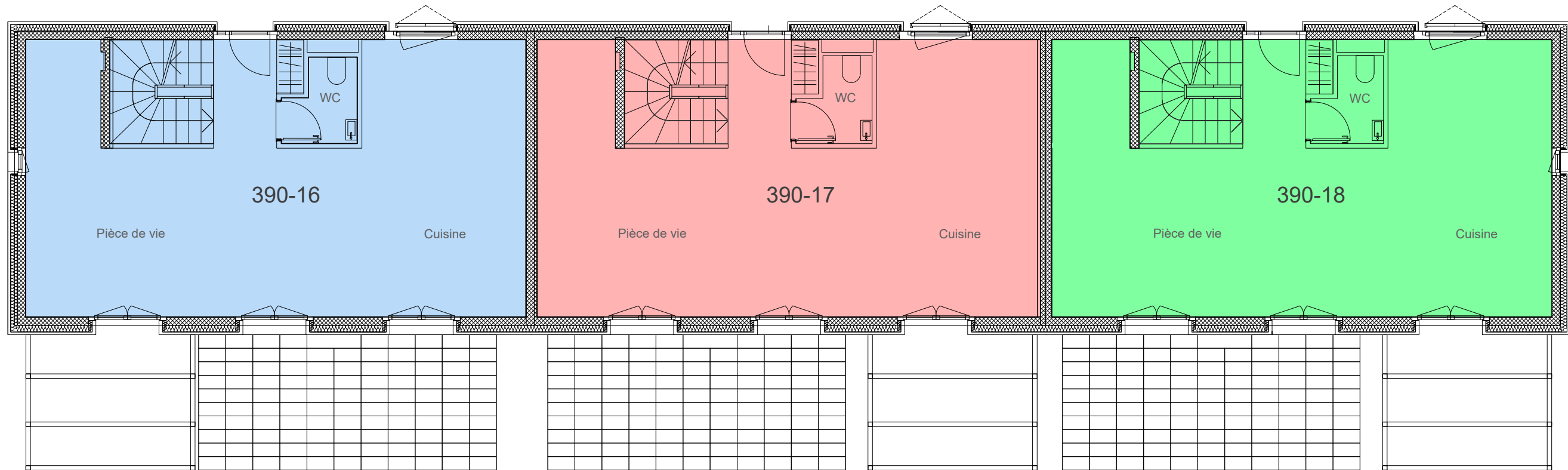
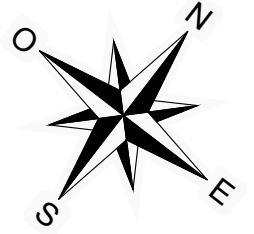
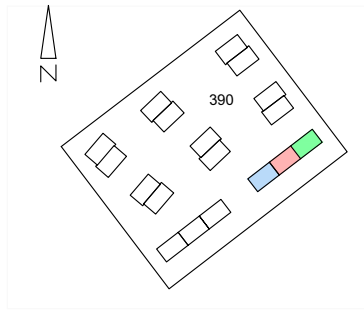


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-16, 390-17 ET 390-18

REZ-DE-CHAUSSEE



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

 **hkd géomatique**

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

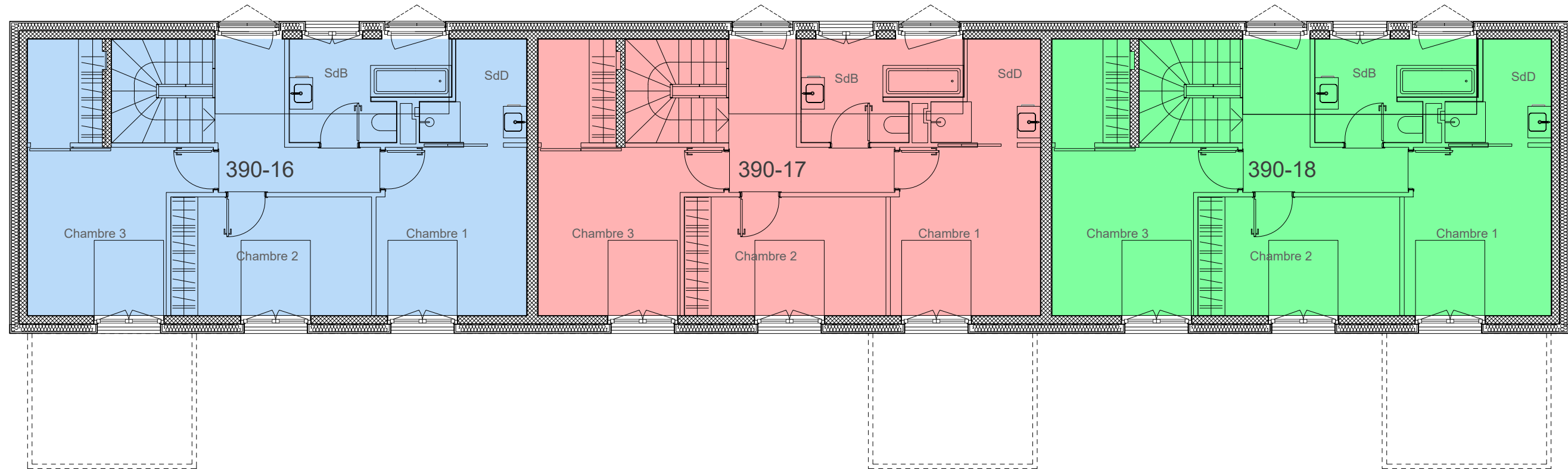
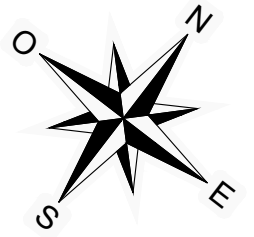
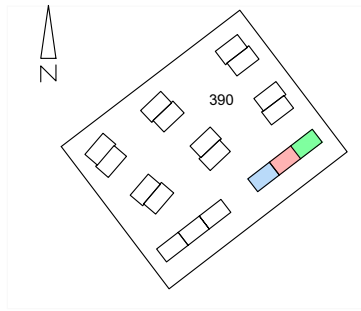


COMMUNE DE GLAND

Parcelle n°390 - Propriété par étages

LOTS N° 390-16, 390-17 ET 390-18

COMBLES



Echelle : 1:100

Dossier technique : GL-20-004.406 / LAR

 **hkd géomatique**

Ingénieurs EPFL-SIA et géomètres brevetés
Chemin de la Vuarpillière 35 • CH-1260 Nyon
tél + 41 22 361 18 28 fax + 41 22 361 88 31
vaud@hkd-geomatique.com

Loïck Hamel
Ingénieur géomètre breveté

PROVISOIRE

Nyon, le 17 décembre 2025



Echelle 1:100

